Organisation du monde du travail OdA ARTECURA

Directives du

RÈGLEMENT

concernant

l'examen professionnel supérieur d'art-thérapeute

Spécialisation

- Thérapie par le mouvement et la danse
- Thérapie par le drame et la parole
- Thérapie à médiation plastique et visuelle
- Thérapie intermédiale
- Musicothérapie

du 01.01.2025

(système modulaire avec examen final)

Editeur

Organisation du monde du travail OdA ARTECURA
Commission chargée de l’assurance qualité

©2025 OdA ARTECURA
Chaque utilisation ou reproduction en dehors de l’affectation est interdite.
Téléchargement www.artecura.ch

Adresse

Rainweg 9H
3068 Utzigen
www.artecura.ch
hfp@artecura.ch

Compte

Compte postal n° 60-758121-8
IBAN n° CH41 0900 0000 6075 8121 8

Traduction

Ce document est disponible en allemand, français et italien. En cas de doute, la version allemande fait foi.

Table des matières

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS 4
1 INTRODUCTION 5
2 PROFIL DE LA PROFESSION 6
4 CONDITIONS D'ADMISSION 8
5 EXAMEN FINAL 10
6 PROCÉDURE DE RECOURS 11
7 DISPOSITIONS FINALES 11
ANNEXES 12
PROFIL PROFESSIONNEL 13
EXAMEN D'ÉQUIVALENCE EEP 42
IDENTIFICATION DES MODULES 47
MODULE 1 CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES I 48
MODULE 2 CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES II 51
MODULE 3 COMPÉTENCES ARTISTIQUES 55
MODULE 4 ART-THÉRAPIE 58
MODULE 5 STAGE EN ART-THÉRAPIE 60
MODULE 6 ÉTUDE DE CAS 62
MODULE 7 RÔLE PROFESSIONNEL 64

Définitions et abréviations

Identification des prestataires	Description établie par le prestataire de modules d'un ou de plusieurs modules avec un contenu spécifique à la méthode
Pratique professionnelle	Ensemble de l'activité professionnelle qui se compose de l'expérience professionnelle afférente et de l'expérience professionnelle d'art-thérapeute avant, pendant et après la formation
Certificat de branche	Document de qualification de l'OdA ARTECURA et d'un prestataire de module, équivalent à un titre intermédiaire vers l'examen professionnel supérieur
Expérience professionnelle afférente	Activité professionnelle qualifiée dans les domaines santé, éducation, art et social au niveau de l'activité d'art-thérapie
EPS-AT	Examen professionnel supérieur d'art-thérapeute
Genre	Le genre grammatical utilisé dans ce document ne se rapporte, en général, ni au genre biologique, ni à l'identité de genre
Compétence	La capacité d'un individu à exercer avec succès une activité professionnelle, en mobilisant ses propres ressources en matière de connaissances, de capacités professionnelles et personnelles
Heures d'enseignement présentiel	Enseignement en présence d'un formateur qualifié
Volume *de formation*	Temps total investi pour l'obtention des compétences définies
IM	Identification des modules
Module	Unité de formation à la fin de laquelle les étudiants disposent de plusieurs compétences définies
Prestataire de modules	Institut de formation en art-thérapie reconnu par la CAQ OdA ARTECURA
Identification des modules	Présentation des modules fournie par la CAQ OdA ARTECURA à l'attention des prestataires de modules
Certificat de module	Document de qualification, établi par un institut de formation reconnu et élément constitutif de l'examen professionnel supérieur d'art-thérapie
Echéance	Validité d'une version des modules pour les prestataires de modules
Durée de validité	Validité d'un certificat de module servant de condition d'admission à l'EPS d'art-thérapie
CAQ OdA ARTECURA	Commission chargée de l'assurance qualité de l'examen professionnel supérieur d'art-thérapie et de l'OdA ARTECURA
Temps d'étude individuelle	Temps d'étude fourni par les candidats en dehors de l'enseignement

1 Introduction

1.1 La commission d'assurance-qualité de l'OdA ARTECURA, CAQ OdA ARTECURA édicte les directives suivantes, basées sur le règlement d'examen du 28 mai 2019 pour l'octroi du diplôme fédéral d'art-thérapeute.

Les directives sont une explicitation du règlement d'examen. Elles donnent aux candidats et aux prestataires de modules des informations détaillées sur chaque module (annexe), informent sur les conditions d'admission et facilitent la préparation à l'examen.

1.2 Bases légales

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003

1.3 Commission d'assurance-qualité (CAQ OdA ARTECURA)

Des professionnels expérimentés de chaque spécialisation, disposant de bonnes connaissances de leur méthode, sont représentés dans la CAQ OdA ARTECURA.
La CAQ OdA ARTECURA prépare les bases de l'examen, définit son contenu, sa forme et sa date. Elle organise l'examen en collaboration avec le secrétariat d'examen, fixe le seuil de réussite, décide de la qualification des candidats lors d'une séance de qualification qui a lieu suite à l'examen et informe les candidats des résultats de l'examen.

Adresse du secrétariat d'examen :

OdA ARTECURA
Commission d'assurance-qualité / Secrétariat d'examen

Rainweg 9H
3068 Utzigen
www.artecura.ch
hfp@artecura.ch

1.4 Direction d'examen

La direction d'examen est déléguée à un professionnel qualifié dans une spécialisation de l'art-thérapie avec une qualification supplémentaire didactique/pédagogique. Elle peut être identique à la direction de la CAQ OdA ARTECURA.

1.5 Experts d'examen

Ceux-ci sont nommés par la CAQ OdA ARTECURA. Les associations membres de l'OdA ARTECURA et les instituts de formation ont un droit de proposition quant au choix des experts d'examen.

Les experts d'examens possèdent :

- Le diplôme fédéral d'art-thérapeute avec spécialisation
- au moins 3 ans de pratique professionnelle à >50% comme art-thérapeute
- une compétence professionnelle élevée
- une attestation de formation pour experts d'examen

La CAQ OdA ARTECURA organise des cours adaptés pour les experts.

2 Profil de la profession

Voir règlement d'examen point 1.2 et annexe

3 Organisation de l'examen

3.1 Publication

Les dates de l'examen final sont annoncées sur le site Internet de l'OdA ARTECURA http://www.artecura.ch.

3.2 Organisation

Un examen final est organisé lorsqu'au moins 10 candidats remplissent les conditions d'admission ou, au minimum, tous les 2 ans. La commission AQ peut décider d'une autre organisation.
Le candidat peut passer l'examen dans l'une des trois langues nationales : l'allemand, le français ou l'italien.

3.3 Inscription

L'inscription à l'examen professionnel supérieur se fait via la procédure d'admission en ligne sur le site Internet de l'OdA ARTECURA. La répartition dans les différentes dates d'examen est faite par la CAQ OdA ARTECURA. Il ne peut pas y avoir de réclamation en lien avec une date d'examen souhaitée.

3.4 Délais

Activité	Délai	Responsable
Annonce de l'examen	6 mois avant l'examen	CAQ OdA ARTECURA
Inscription via la procédure en ligne	En continu	Candidat
Décision d'admission	En continu jusqu'au plus tard 2 mois avant la date d'examen.	CAQ au candidat
Remise du travail de diplôme	Dès réception de la décision d'admission, jusqu'à 6 semaines avant l'EPS	Candidat auprès de la CAQ
Convocation à l'examen	1 mois avant l'examen	CAQ au candidat
Récusation d'experts	Min. 21 jour avant l'examen	Candidat auprès de la CAQ
Annonce des résultats d'examen	1 mois après l'examen	CAQ au candidat

3.5 Convocation et demande de récusation

La convocation contient le programme d'examen avec les indications du lieu et de l'heure de l'examen final, ainsi que le support autorisé et à apporter et la liste des experts. Toute demande de récusation d'experts doit être communiquée et justifiée auprès de la commission AQ au plus tard 21 jours avant l'examen. Celle-ci prend les mesures nécessaires.

3.6 Retrait, non admission et exclusion

Définis aux points 4.2 et 4.3 du règlement d'examen.

3.7 Compensation des inégalités

Les candidats ayant droit à une compensation selon la notice du SEFRI : https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-diplomes.html s'annoncent en présentant une attestation médicale du handicap auprès du secrétariat d'examen.

3.8 Coûts

Voir barème des taxes

4 Conditions d'admission

4.1 Généralités

Les conditions d'admission sont définies au point 3.3 du règlement d'examen et par les dispositions suivantes.

4.1.1 Procédure d'admission

L'inscription à l'examen se fait par voie électronique via la procédure d'admission en ligne.

4.1.2 Validité de l'admission

L'admission est valable pour les dates indiquées par la CAQ OdA ARTECURA et dans les deux ans qui suivent la première date possible.

4.1.3 Professions préalables de niveau tertiaire

Conformément au chiffre 3.31a du règlement d'examen, les diplômes professionnels andragogiques de niveau tertiaire sont également considérés comme professions tertiaires pertinentes dans le domaine de la pédagogie.

4.1.4 Connaissances linguistiques

Les candidats à l'examen professionnel supérieur d'art-thérapie attestent de connaissances d'une langue d'examen (actuellement all./franç.) au niveau B2.

4.2 Organisation des modules

4.2.1 Construction de la formation

La formation d'art-thérapeute avec diplôme fédéral comprend 7 modules. Les compétences professionnelles et les critères de prestations sont présentés dans le profil de qualification et dans l'identification des modules.

4.2.2 Prestataire de cours préparatoires

Les modules sont offerts par des prestataires dans toute la Suisse et éventuellement à l'étranger. Les prestataires et les modules doivent être reconnus par la CAQ OdA ARTECURA. Les exigences sont définies dans le règlement d'identification des prestataires. La reconnaissance est payante. Les prestataires de modules reconnus ont l'autorisation de porter le label : „prestataire de modules OdA ARTECURA" et sont annoncés sur le site Internet de l'OdA ARTECURA.

4.2.3 Contenus d'apprentissage

Certains contenus de la formation modulaire (identification des modules) sont prescrits en tant que contenu minimal par la CAQ OdA ARTECURA. Tout autre contenu de formation, propre à la spécialisation ou à la méthode est du ressort du prestataire reconnu.

4.1.4 Connaissances linguistiques

Les candidats à l'examen professionnel supérieur en art-thérapie justifient de connaissances d'une langue d'examen (actuellement D / F) au niveau B2.

4.3 Examens de modules

4.3.1 Admission

L'admission aux modules, resp. à leur examen se fait par le prestataire de cours préparatoires et selon les directives de l'identification des modules.

4.3.2 Organisation

Les prestataires de cours préparatoires organisent les examens de module. Ceux-ci doivent être annoncés publiquement. Les examens de module peuvent être répétés au maximum deux fois. La CAQ OdA ARTECURA est l'instance de surveillance des examens modulaires. Les prestataires de modules donnent accès à leurs examens aux experts de la CAQ OdA ARTECURA.

4.3.3 Attestation de compétences
Les prestataires de modules émettent un certificat de module aux candidats à la suite de l'examen modulaire réussi selon l'identification des modules. Ce certificat est un élément constitutif de l'examen professionnel supérieur d'art-thérapie.

4.3.4 Procédure d'équivalence
Toute équivalence pour les compétences acquises autrement est validée par le prestataire de cours préparatoires sur mandat de la CAQ EPS-AT.

4.3.5 Durée de validité des certificats de module
Les certificats de module des prestataires reconnus sont valables pour l'admission à l'examen professionnel supérieur pendant 5 ans à partir de leur date d'émission.

4.3.6 Plaintes auprès de la CAQ OdA ARTECURA
Les candidats ont des voies de droit à disposition en cas de non-admission à l'examen modulaire ou d'un échec à l'examen (refus du certificat) d'un prestataire de modules reconnu. Les plaintes doivent être adressées par écrit auprès de la CAQ OdA ARTECURA, dans les 30 jours après l'annonce de la décision et être accompagnées d'une requête justifiée.

4.4 Documents complémentaires

4.4.1 Certificat d'art-thérapie
Sur présentation de tous les certificats de module valables et d'un EEP obtenu dans le premier tiers du M4 (candidats sans profession tertiaire préalable afférente), la CAQ OdA ARTECURA, en collaboration avec l'institut de formation concerné, délivre aux étudiants un "certificat d'art-thérapie" récapitulatif, limité à cinq ans. Ce certificat ne peut pas être utilisé pour l'inscription auprès des instances d'enregistrement (RME, ASCA).

4.4.2 **Attestation des examens modulaires pour l'obtention d'une pratique professionnelle en art-thérapie dans le cadre de l'admission à l'EPS d'art-thérapie de l'OdA ARTECURA**
Sur présentation de tous les certificats de modules et d'un EEP obtenu dans le premier tiers du M4 (les candidats sans profession tertiaire préalable pertinente), la CAQ de l'OdA ARTECURA délivre une « attestation des examens modulaires pour l'obtention d'une pratique professionnelle en art-thérapie dans le cadre de l'admission à l'EPS d'art-thérapie de l'OdA ARTECURA ».
Avec cette attestation, il est possible de demander, auprès des offices d'enregistrement, une reconnaissance limitée à trois ans avec possibilité de prolongation de deux années supplémentaires.

4.4.3 Délais
Le diplôme fédéral art-thérapie doit être obtenu pendant la durée de validité des certificats de module et des documents selon 4.4.1 et 4.4.2. Passé ce délai, tous les examens de module doivent être repassés et les certificats de module ainsi que le "certificat art-thérapie" selon 4.4.1 doivent faire l'objet d'une nouvelle demande.
Le document selon 4.4.2 sert à acquérir une expérience professionnelle et n'est délivré qu'une seule fois. En cas d'échec à l'examen professionnel supérieur dans les délais impartis, le délai peut être prolongé une fois de deux ans à compter de la date de l'examen en vue de la répétition de l'examen.

4.4.4 Taxes
L'OdA ARTECURA prélève des frais pour l'établissement des documents selon 4.4.1 et 4.4.2.

4.4.5 Suppression du certificat de branche
Le certificat de branche ne sera plus délivré à partir du 01.01.2024 et sera remplacé par les documents selon 4.4.1 et 4.4.2. Toutes les autres réglementations liées au certificat de branche sont abrogées.

4.5 Supervision

Voir règlement pour les titres professionnels de l'OdA ARTECURA.

5 Examen Final

5.1 Epreuves d'examen

L'examen final sert d'attestation supérieure de capacité à pratiquer l'art-thérapie. L'accent est mis sur la capacité de résolution de problèmes spécifiques, sur la vision d'ensemble des multiples connaissances et sur les facultés réflexives.

5.1.1 Travail de diplôme et présentation (épreuves 1 et 2)

Le travail de diplôme rédigé à l'avance sous forme d'étude de projet est évalué par les experts. Sa présentation, suivie d'un entretien avec les experts, est évaluée. Les experts représentent un auditoire de professionnels non art-thérapeutes du domaine de la santé. Cette partie d'examen se concentre sur les compétences professionnelles et méthodologiques suivantes :

a) Analyse stratégique des besoins d'une organisation pour des prestations art-thérapeutiques
b) Développement d'une offre art-thérapeutique adaptée dans un setting interdisciplinaire compétitif du champ de la santé ou du social
c) Motivation et implantation du concept, étayées par une littérature professionnelle
d) Planification et présentation des étapes possibles de réalisation de la nouvelle offre
e) Présentation des exigences en matière de communication dans le cadre du point d)
f) Autoréflexion et évaluation de l'étude de projet.

La compétence sociale et personnelle est également évaluée dans les catégories auto-évaluation, communication et gestion de projet. La commission AQ met à disposition des lignes directrices pour la rédaction de l'étude de projet.

5.1.2 Etude de cas et démonstration d'une prise en charge (épreuves 3 et 4)

Dans l'étude de cas, trois clients, répartis au hasard et non connus à l'avance sont traités par les candidats. Les clients sont issus de l'ensemble des tranches d'âge et des troubles pertinents. L'épreuve écrite comprend une appréciation art-thérapeutique, la formulation d'objectifs et de dispositifs thérapeutiques, puis une évaluation.
Les deux démonstrations de prise en charge se font avec une clientèle de simulation et sont suivies d'un entretien avec les experts sur la prise en charge effectuée.
Ces épreuves attestent de l'intégration réussie des connaissances acquises et d'une pratique réflexive lors de la confrontation avec des situations d'application complexes, non planifiables et sous la pression du temps.

5.2 Évaluation et notation

Les critères sont définis au point 6 du règlement d'examen.

6 Procédure de EEP

6.1 Recours auprès du SEFRI

Les dispositions du point 7.3 du règlement d'examen s'appliquent. La notice du SEFRI concernant un recours contre la non-admission à un examen et contre le résultat d'examen peut être obtenue auprès du site internet du SEFRI et sera jointe à chaque résultat d'examen.

6.2 Droit de consultation

La notice sur le droit de consulter des documents est consultable sur le site internet du SEFRI.

7 Dispositions finales

Ces directives ont été approuvées par la commission qualité de l'OdA ARTECURA le 31.12.2022 et complétées le 15.02.2023.

Pour la CAQ OdA ARTECURA

Dietrich von Bonin
Président de la commission

Annexes

Profil professionnel

Domaine d'activité

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral sont des professionnels de la thérapie avec des moyens artistiques. Ils sont actifs sur l'ensemble des champs de la santé, du social et de l'éducation, dans la prévention et la thérapie et avec une clientèle de tout âge. Ils traitent une clientèle qui s'adresse à eux librement ou sur la base d'une prescription. Dans les organisations, ils développent des offres adaptées et dirigent des équipes pluridisciplinaires. En cabinet privé, ils accompagnent des personnes individuelles ou des groupes. Dans l'environnement social, ils organisent des projets artistiques. Les art-thérapeutes collaborent avec le corps médical, les représentants des institutions sociales, le corps enseignant et les représentants des pouvoirs publics. Le but de l'art-thérapie est d'expérimenter le pouvoir d'agir et la transformation malgré les difficultés. Elle peut procurer des pistes de solutions et renforcer la qualité de vie et le sentiment de cohérence de la clientèle.

Principales compétences opérationnelles

A – Compétences transdisciplinaires et génériques

A-1 *Mener des interventions adaptées à la clientèle*
Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral intègrent les diagnostics médicaux, ainsi que les évaluations en éducation spécialisée dans leurs appréciations propres. Ils interviennent en s'adaptant à la clientèle et évaluent systématiquement les résultats thérapeutiques sur l'observation factuelle de la pratique.

A-2 *Développer des offres de prise en charge*
Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral développent et évaluent des offres adaptées aux besoins dans des settings interdisciplinaires et disposent d'une compréhension transdisciplinaire de l'art-thérapie.

A-3 *Vivre et promouvoir l'art*
Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral utilisent leur moyen d'expression de façon compétente et personnalisée. Ils organisent des manifestations et des expositions artistiques innovantes dans l'espace public et mettent en place un environnement artistique.

A-4 *Construire une relation thérapeutique*
Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral construisent la relation thérapeutique de façon respectueuse et authentique. Ils maîtrisent la communication verbale et non verbale dans la construction de la relation et gèrent les interactions de la triade client, création et eux-mêmes.

A-5 *Communiquer et coopérer*
Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral coordonnent leur travail avec d'autres professionnels dans une équipe interdisciplinaire, représentent leur clientèle et communiquent de façon adaptée et accessible. Ils maîtrisent les techniques d'entretien et de résolution de conflit.

A-6 *Organiser les procédures administratives*
Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral gèrent en tant que cadres des équipes interdisciplinaires des champs de la santé et du social. Ils analysent les besoins et besoins ressentis de la clientèle dans des organisations et répondent d'une assurance qualité et d'une évaluation.

A-7 *Apprendre et développer*
Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral développent des approches méthodiques et des stratégies de traitement innovantes. Ils réfléchissent à leurs

connaissances, postures et capacités et s'engagent dans le développement de l'organisation et du champ professionnel.

B – Compétences spécifiques liées à la spécialisation

Thérapie par le mouvement et la danse

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral, spécialisation thérapie par le mouvement et la danse :

Ouvrent et construisent les possibilités de mouvements de leur clientèle. Ils reconnaissent, saisissent et analysent les schémas de mouvements et les limitations du vécu corporel, ainsi que les schémas comportementaux par une analyse du mouvement et une évaluation propre à leur spécialisation. Grâce à un vécu corporel direct, ils amènent la clientèle à se confronter aux schémas de mouvements et de comportements, aux ressources ou aux limitations corporelles. Ils intègrent les dimensions corporelles, émotionnelles, cognitives et sociales. Ils guident et structurent les réseaux musculaires et neuronaux par des enchaînements de mouvements nouveaux et artistiques. Ils disposent d'un large répertoire de méthodes et d'interventions propres à leur spécialisation. Ils s'orientent selon différentes approches théoriques et modulent les schémas et processus pathologiques avec des mouvements expressifs aussi bien que ciblés.

Thérapie par le drame et la parole

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral, spécialisation thérapie par le drame et la parole : Utilisent les aspects thérapeutiques du jeu dramatique et de la poésie, ainsi que les composants du langage et du jeu. Ils disposent d'un large répertoire d'interventions propres à leur spécialisation. Ils reconnaissent et analysent les schémas et rôles figés et les troubles de leur clientèle. Ils élaborent la réalité dramatique dans un cadre sécurisé, permettent le transfert et encouragent la découverte de nouvelles possibilités d'expression et de nouveaux rôles. Ils reconnaissent et analysent les troubles du langage, de la parole, de la voix et de la respiration avec des instruments spécifiques à leur méthode et interviennent avec des moyens thérapeutiques qui s'utilisent de façon expressive ou réceptive. Ils maîtrisent le répertoire d'interventions suivant : jeu de rôle et improvisation ; techniques projectives et exercices corporels ; conte, poésie et chansons ; marionnette, travail de textes thérapeutiques, ainsi que des exercices sonores, vocaux ou de diction.

Thérapie à médiation plastique et visuelle

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral, spécialisation thérapie à médiation plastique et visuelle :
Elaborent des œuvres visuelles ou tridimensionnelles avec leur clientèle et introduisent tous les moyens des arts visuels selon la situation. Ils disposent d'un large répertoire de méthodes et d'interventions spécifiques à la spécialisation et analysent les limitations de la clientèle avec des évaluations propres à leur méthode. Ils offrent la possibilité de se confronter avec créativité aux matériaux et de les aborder de façon visuelle-sensorielle. Ils permettent de faire l'expérience des conséquences des actions sur la création et renforcent la capacité d'agir sur les conditions internes et externes. Ils activent les ressources individuelles en renforçant la sensation des couleurs et des formes et développent les capacités relationnelles. Ils travaillent selon différents modèles et méthodes théoriques et intègrent et évaluent le processus thérapeutique selon la méthode.

Thérapie intermédiale

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral, spécialisation thérapie intermédiale :

Introduisent les différents langages des arts et accompagnent leur clientèle au travers d'une variété de perceptions vers une diversité de ressources et de solutions. Ils utilisent des moyens et méthodes facilement utilisables et attractifs dans leur potentiel de réalisation. Ils

maîtrisent la technique du décentrement qui propose de s'écarter des problèmes et questionnements connus du quotidien pour entrer dans une espace-temps de création et utilisent l'imagination pour aller vers la solution. Ils disposent d'un large répertoire de méthodes et d'interventions propres à leur spécialisation et analysent les problématiques de la clientèle. Ils proposent de changer de forme artistique au cours de la thérapie et utilisent la parole autant dans ses formes poétiques que pour verbaliser, réfléchir et analyser les processus.

Musicothérapie

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral, spécialisation musicothérapie
Utilisent le médium de la musique dans toutes ses formes pour stimuler la santé et son rétablissement et maîtrisent le chant et plusieurs instruments. Grâce au médium qu'est la musique, ils permettent d'expérimenter l'insaisissable, d'entendre l'inimaginable et d'exprimer ce qui ne peut se dire. Ils laissent les processus mentaux prendre forme et devenir tangibles au travers de la représentation musicale. Ils rendent perceptibles et permettent de travailler différents niveaux relationnels par des interactions musicothérapeutiques. Ils suscitent l'intérêt, un sentiment de collectivité et d'appartenance et permettent de créer du lien aussi dans des états de maladie et de handicaps sévères. Ils disposent d'un large répertoire de méthodes et d'interventions propres à leur spécialisation et analysent les problématiques de la clientèle avec des évaluations propres à leur méthode. Ils travaillent d'après différents modèles et concepts et utilisent des moyens de la musicothérapie de façon active et réceptive.

Exercice de la profession

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral travaillent comme indépendants en cabinet privé ou comme employés dans les hôpitaux psychiatriques ou somatiques, dans les cliniques et les institutions de réadaptation, dans les prisons et dans l'accompagnement des personnes migrantes et également dans les écoles, les foyers et les homes pour personnes âgées. Le large éventail des domaines d'application requiert une grande adaptabilité. Les art-thérapeutes travaillent, la plupart du temps, avec des personnes dépendantes sans la présence d'une tierce personne. L'activité art-thérapeutique, basée sur une évaluation indépendante, exige une grande créativité et une autoréflexion en lien avec la profession et en référence aux besoins ressentis par la clientèle et à sa représentation auprès de tiers. Les art-thérapeutes doivent trouver des solutions innovantes pour l'intégration de l'art-thérapie dans les contextes compétitifs des champs de la santé et du social.

Apport de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture

L'art-thérapie amène les êtres humains ayant des demandes liées à leur santé à expérimenter leur pouvoir d'agir et de changer malgré les difficultés. Elle peut indiquer des pistes de solutions et renforcer la qualité de vie et le sentiment de cohérence du client. Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral représentent de nouvelles perspectives dans une organisation grâce à l'usage orienté sur les ressources de moyens artistiques et art-thérapeutiques. L'art-thérapie associe les possibilités des arts aux demandes actuelles des personnes concernées et défavorisées dans la société.

Acquisition de compétences de façon échelonnée

L'acquisition des compétences de l'art-thérapeute avec diplôme fédéral se fait sur plusieurs niveaux. Chaque niveau supplémentaire intègre les compétences des niveaux précédents qui sont obligatoires.

Premier niveau : profession afférente du degré tertiaire

Les art-thérapeutes avec diplôme fédéral ont achevé, avant leur formation modulaire d'art-thérapeute, une profession afférente de degré tertiaire dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'art ou du social. Les compétences spécifiques et les activités professionnelles de ce premier métier afférent font intégralement partie du portfolio de compétences de l'art-thérapeute avec diplôme fédéral.

Deuxième niveau : formation modulaire et certificat de Branche avec spécialisation

La formation modulaire d'art-thérapeute se poursuit auprès d'un prestataire de modules agréé par l'OdA ARTECURA et comprend 7 modules et 3000 heures de formation. Elle se construit à la suite d'une première formation de degré tertiaire et, en plus de fournir les qualifications clés de l'art-thérapie, complète le profil de compétences personnel en fonction de la première profession. Après avoir rendus les attestations de compétences, les étudiants reçoivent un certificat de module et, après avoir achevé tous les modules, ils obtiennent le certificat de Branche qui atteste de leur capacité à mener une activité art-thérapeutique.

Troisième niveau : diplôme fédéral en art-thérapie avec spécialisation

Les candidats à l'examen professionnel supérieur ont, grâce à leur expérience professionnelle et à une formation continue propre à compléter leur profil professionnel du second niveau, démontré leurs compétences dans les situations professionnelles suivantes :

a) Prise en charge adaptée de l'ensemble de la clientèle en art-thérapie. La clientèle de l'art-thérapeute avec diplôme fédéral comprend les enfants, les adolescents, les adultes et seniors avec des troubles et maladies psychiques et physiques, dans des situations sociales complexes, issus de l'immigration, en détention, dans le champ de la promotion de la santé et de la prévention, etc. Les cas d'examens de l'EPS sont attribués au hasard à partir de tous ces domaines.

b) Le développement, l'application et l'évaluation d'une offre de traitement novatrice pour la clientèle selon le point a) dans les institutions des domaines la santé, de l'éducation, de l'art ou du social.

c) L'analyse des besoins et de l'offre d'une institution selon son orientation stratégique comme condition à l'implémentation réussie de l'offre, selon le point b).

d) Capacité à faire face à la fois à un grand nombre de patients et à la pression constante de se justifier face à un tiers (corps médical, responsables commerciaux) dans des settings multi-professionnels et compétitifs.

e) Développement de concepts thérapeutiques innovants et de propositions en liens avec de nouveaux champs d'application de l'art-thérapie et l'intégration de méthodes art-thérapeutiques variées.

f) Responsabilité dans la section thérapeutique d'une institution avec une équipe thérapeutique interdisciplinaire.

Vue d'ensemble des paliers d'acquisition des compétences

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
métier afférant de degré tertiaire	certificat d'art-thérapie	diplôme fédéral en art-thérapie
Titres (Exemples) - Soignant - Enseignant - Travailleur social - Musicien	7 modules Titre obtenu avec l'ensemble des certificats de modules certificat d'art-thérapie	Formation continue et 2 ans d'expérience professionnelle avant-pendant-après la formation art-thérapeutique Examen professionnel supérieur d'art-thérapie
Niveau de compétence *Capacité professionnelle afférente*	*Niveau de compétence* *Capacité professionnelle art-thérapeutique*	*Niveau de compétence* *Compétence art-thérapeutique, stratégique et communicationnelle approfondie et expérience professionnelle*

Profil de qualification

Domaine de compétences A-A Intervenir en fonction de la clientèle
Particulièrement lié aux domaines de compétences A-B, A-D et A-E

Domaine d'activité
Les art-thérapeutes traitent leur clientèle individuellement ou en groupe dans différents environnements de la santé, du social et de l'éducation, selon les diagnostics médicaux et sur la base d'une appréciation propre à la méthode. Ils interviennent dans des cadres interdisciplinaires et sont en mesure de répondre aux besoins d'une clientèle de tous âges et de toutes origines culturelles.

Compétences opérationnelles	Critères de performance
Art-thérapeutes avec diplôme fédéral	Les art-thérapeutes titulaires d'un diplôme fédéral sont capables de
A 1 analysent et intègrent systématiquement les diagnostics interdisciplinaires dans un concept thérapeutique fondé sur des données scientifiques	A 1.1 interpréter correctement les diagnostics médicaux avec leur terminologie et les utiliser pour une planification correcte de leur intervention ;
A 2 anticipent et gèrent des situations thérapeutiques complexes et instables en appliquant des stratégies d'action différenciées	A 1.2 déduire, à partir d'évaluations pédagogiques spécialisées et de rapports complexes, des indications thérapeutiques sur les ressources, les limitations et les particularités socioculturelles de la clientèle ;
A 3 réagissent de manière professionnelle à des aspects complexes et imprévisibles de la prise en charge ;	A 1.3 penser et agir de manière interdisciplinaire dans des contextes pluridisciplinaires afin d'optimiser la thérapie ;
A 4 favorisent la participation et l'inclusion sociale par des processus et des interventions créatives et interactives	A 2.1 mettre en réseau ses propres connaissances et expériences en matière de processus thérapeutiques dans une perspective interdisciplinaire ;
A 5 utilisent leurs compétences artistiques de manière ciblée pour le diagnostic et l'interaction thérapeutique	A 2.2 analyser de manière critique les méthodes d'appréciation utilisées en art-thérapie, les compléter si nécessaire et les intégrer de manière synthétique, avec les résultats d'autres disciplines, dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de la thérapie ;
A 6 planifient et réalisent des interventions ciblées, activant les ressources en tenant compte d'effets mesurables basés sur la clientèle	A 2.3 Communiquer les déroulements thérapeutiques selon des concepts fondés sur les connaissances actuelles dans des contextes pluridisciplinaires ;
A 7 réfléchissent et négocient les champs de tension éthiques et l'action professionnelle dans un échange interdisciplinaire	A 3.1 Analyser les processus thérapeutiques sur la base de l'anamnèse, des symptômes, des conditions systémiques et culturelles ainsi que des dynamiques relationnelles, et réagir de manière professionnelle aux changements imprévisibles des paramètres pertinents ;
A 8 permettent un déroulement participatif de la thérapie en intégrant la clientèle et leur environnement social	A 4.1 développer et mettre en œuvre des stratégies respectueuses de la culture pour les contextes multiethniques dans les domaines de la pédagogie et de la santé ;
A 9 agissent de manière professionnelle et adaptée à la situation dans le champ de tension entre l'assurance qualité et la gestion des urgences	A 5.1 Développer des interventions artistiques visant à compenser les conséquences négatives du stress et à renforcer la résilience psychologique s ;
A 10 appliquent des compétences élargies en matière de premiers secours de manière réfléchie et en tenant compte	A 6.1 utiliser les concepts actuels issus de la médecine, de la psychologie, de la pédagogie, de la sociologie et de la pédagogie curative comme source de connaissances pour améliorer son propre répertoire d'interventions ;

du contexte, dans des situations d'urgence cliniques et aiguës.	A 6.2 analyser les risques de maladies liés au stress chez différents groupes cibles, développer et mettre en œuvre des concepts thérapeutiques adaptés ; A 6.3 évaluer les objectifs individuels en matière de réadaptation et de rééducation avec la clientèle cible et les mettre en œuvre de manière participative dans le cadre de stratégies thérapeutiques ; A 6.4 Intégrer les concepts de la psychologie et de la psychopathologie générale dans leur planification d'intervention complexe ; A 6.5 en intégrant des concepts philosophiques, orienter le changement de perspective entre la clientèle et la société en fonction des valeurs éthiques du niveau méta ; A 6.6 Évaluer les besoins et les exigences éducatives des enfants et des adolescents dans le domaine préscolaire, primaire et secondaire et générer des offres adaptées et mobilisatrices de ressources dans le cadre scolaire ; A 6.7 Effectuer des recherches dans la littérature scientifique, intégrer la méthodologie de la recherche scientifique dans le développement de concepts, transformer les résultats en méthodes et interventions et évaluer les résultats ; A 7.1 réfléchir à l'influence des normes et des valeurs de différentes cultures et couches de la population sur le comportement et la santé, et intégrer cette réflexion dans le développement de l'offre ; A 8.2 réfléchir aux limites de ses propres méthodes et les respecter ; A 9.1 reconnaître les crises et un potentiel de mise en danger de soi ou d'autrui et intervenir de manière appropriée ; A 10.1 utiliser des méthodes de gestion personnelle du stress dans des situations d'urgence ; A 10.2 intervenir de manière adéquate et prendre des décisions adaptées à la situation lorsqu'ils sont confrontés à des défis thérapeutiques imprévisibles et dans des situations d'urgence où le temps presse ; A 10.3 Reconnaître les lésions corporelles dues à un accident ainsi que les maladies physiques et psychiques aiguës et prendre les mesures d'urgence nécessaires ; A 10.4 reconnaître les symptômes d'états psychiques anormaux et prendre les mesures d'urgence appropriées ; A 10.5 appliquer les mesures BLS.
Compétences personnelles et sociales Les art-thérapeutes titulaires d'un diplôme fédéral • ancrent une attitude fondamentale éthique et salutogène dans leur pratique professionnelle et la défendent avec sensibilité vis-à-vis de leur clientèle et des professionnels. • évaluent de manière critique leurs propres ressources professionnelles et personnelles, respectent les limites d'action professionnelles et les communiquent de manière transparente et responsable. • reconnaissent les demandes, les besoins et les contextes psychosociaux de la clientèle et en tiennent compte de manière différenciée dans l'organisation de la relation thérapeutique. • identifient les tensions éthiques dans des situations de décision complexes et les intègrent de manière réfléchie dans leur pratique thérapeutique. • maîtrisent les exigences émotionnelles et situationnelles élevées grâce à une gestion professionnelle de soi et réfléchissent à leurs actions dans une optique d'assurance qualité. • communiquent de manière structurée, adaptée aux destinataires et en favorisant la coopération avec les professionnels de la chaîne de sauvetage et d'autres systèmes interprofessionnels. • agissent avec assurance et responsabilité et selon les processus au sein des structures institutionnelles d'urgence et réfléchissent à leur rôle dans le cadre de processus interdisciplinaires.	

Domaine de compétences A-B Développer des offres de traitement
Particulièrement lié aux domaines de compétences A-B, A-E et A-F.

Domaine d'activité
Les offres d'art-thérapie au sens large contribuent à trouver des solutions partout où des personnes d'origine et de formation différentes souhaitent être encouragées à communiquer et à s'intégrer dans la société. Grâce à leurs moyens et méthodes artistiques ils trouvent des chemins là où la parole est défaillante ou qu'une langue commune fait défaut - au sens propre comme au sens figuré. Les art-thérapeutes s'intéressent aux capacités créatives de chaque personne en tant que ressource centrale de la santé et de l'efficacité personnelle.

Compétences opérationnelles	Critères de performance
Art-thérapeutes avec diplôme fédéral	Les art-thérapeutes titulaires d'un diplôme fédéral sont capables de
B 1 analysent de manière stratégique les besoins et les exigences d'une organisation en matière de prestations d'art-thérapie ;	B 1.1 évaluer l'adéquation de l'offre thérapeutique d'une organisation aux besoins, développer des offres adaptées pour compenser les manques identifiés et les mettre en œuvre en tout efficacité ;
B 2 développent des offres d'art-thérapie adaptées aux besoins dans des cadres interdisciplinaires compétitifs du secteur de la santé ou du secteur social ainsi que de l'éducation ;	B 1.2 permettre le transfert des connaissances en art-thérapie dans des domaines de besoins cliniques, sociaux et pédagogiques et évaluer les résultats obtenus ;
B 3 déterminent les facteurs de réussite déterminants pour l'introduction de nouvelles offres en art-thérapie en fonction des objectifs de l'organisation et analysent leur rôle dans la mise en œuvre ;	B 2.1 intégrer et justifier de telles offres en s'appuyant sur la théorie ;
B 4 systématisent et élargissent le répertoire des méthodes en intégrant de nouvelles connaissances scientifiques ;	B 2.2 développer des concepts de réseaux durables pour la coopération interdisciplinaire dans les institutions ;
B 5 développent des concepts d'intervention qui tiennent compte de la culture pour renforcer l'efficacité personnelle et l'intégration sociale dans des contextes transculturels ;	B 2.3 gérer les processus par une réflexion systématique et un ajustement stratégique des objectifs ;
B 6 évaluent les besoins et les demandes de programmes de soutien en art-thérapie dans des contextes pédagogiques ;	B 3.1 défendre, dans des conditions concurrentielles, la pertinence de leur offre face aux décideurs médicaux et organisationnels en s'appuyant sur des données probantes ;
B 7 développent des programmes d'art-thérapie pour tous les contextes éducatifs dans le cadre d'une collaboration interprofessionnelle ;	B 4.1 évaluer des formats thérapeutiques internationaux fondés sur des données scientifiques en vue d'une application interdisciplinaire dans la promotion de la santé et les transformer en offres adaptées aux besoins de la clientèle ;
B 8 mettent en œuvre et évaluent les médias numériques en tant qu'outils artistiques.	B 4.2 analyser des concepts scientifiques issus de la médecine, de la psychologie, de la pédagogie, de la sociologie et de la pédagogie curative et les intégrer dans le développement de l'offre ;
B 9 développent des concepts de formation avec l'art-thérapie pour le développement d'une équipe	B 5.1 promouvoir la résilience et l'intégration sociale dans des settings multiculturels et interdisciplinaires ;
	B 5.2 atteindre des personnes d'origine, d'éducation et de statut socio-économique différents en transformant les niveaux de langage verbal en modes pré- et non verbaux ;
	B 5.3 identifier les composantes spécifiques aux traumatismes et à la migration dans le comportement des groupes et des individus et évaluer l'efficacité des mesures d'art-thérapie dans ces domaines ;

Compétences personnelles et sociales Les art-thérapeutes titulaires d'un diplôme fédéral • conçoivent activement des interactions respectueuses de la diversité et réfléchissent à leur rôle dans des contextes systémiques • initient et entretiennent des échanges attentifs, même dans des situations tendues et conflictuelles • représentent les intérêts et les besoins d'autrui en tenant compte du contexte éthique, culturel et institutionnel • développent et mettent en œuvre des stratégies pour gérer des situations de communication et de conflit complexes • réfléchissent et intègrent des perspectives divergentes dans les processus décisionnels théoriques et pratiques. • évaluent en permanence la pertinence des différentes approches méthodologiques et les intègrent dans le développement de leur propre pratique.	B 6.1 analyser les programmes d'enseignement et les objectifs pédagogiques, en déduire les besoins pour des offres spécifiques au contexte et présenter leurs concepts de manière congruente et efficace ; B 7.1 développer des concepts d'intervention différenciés pour les enfants, les adolescents et les adultes ayant besoin d'un soutien particulier, en tenant compte des aspects et sociaux du développement psychologique ; B 8.1 développer de nouvelles approches thérapeutiques pour les groupes cibles ayant une affinité avec le numérique et élargir les méthodes existantes sur le plan conceptuel ; B 9.1 soutenir le développement professionnel d'une équipe par des formations méthodologiques adéquates et diriger avec compétence des analyses de cas interdisciplinaires..

Domaine de compétences A-C Vivre et promouvoir l'art
Particulièrement lié aux domaines de compétences A-B et A-F.

Domaine d'activité
Les art-thérapeutes exercent leur activité artistique dans un contexte social. Celui-ci est soumis à des changements permanents et imprévisibles. Les projets artistiques s'inscrivent dans le champ de tension de ces changements.
Les art-thérapeutes disposent d'une compréhension transdisciplinaire de l'art-thérapie et de ses spécialisations et réalisent des projets artistiques innovants et conjoints. Cette compréhension est une caractéristique essentielle du profil professionnel. Les art-thérapeutes se perçoivent comme des professionnels appartenant à un métier regroupant toutes les orientations de l'art-thérapie. Les art-thérapeutes réalisent des projets innovants dans l'espace public en collaboration avec d'autres artistes.

Compétences opérationnelles	Critères de performance
Art-thérapeutes avec diplôme fédéral	Les art-thérapeutes titulaires du diplôme fédéral sont capables de
C 1 réalisent leurs propres travaux artistiques à différents niveaux de niveaux de complexité ;	C 1.1 accompagner et faire partager avec une grande sensibilité une création artistique simple sur le plan technique ;
C 2 font preuve de compétences instrumentales et d'une capacité d'expression individuelle dans l'utilisation des moyens d'expression et des techniques spécifiques à leur spécialisation ;	C 1.2 présenter des performances ou des objets d'art aboutis ;
C 3 réalisent des performances et des représentations artistiques innovantes et de qualité dans l'espace public ;	C 2.1 maîtriser parfaitement les moyens et techniques artisanaux propres à leur domaine de spécialisation ;
C 4 exercent une activité artistique indépendante comme élément constitutif d'une compétence personnelle innovante ;	C 2.2 démontrer une capacité d'expression individuelle dans le médium artistique ;
C 5 réfléchissent de manière critique à leur propre style artistique et le développent continuellement ;	C 3.1 réaliser des représentations innovantes dans l'espace public en impliquant la population (arts de la scène) ;
C 6 évaluent la pertinence de leur activité artistique dans le contexte des changements sociétaux ;	C 3.2 présenter des installations et des performances dans l'espace public ;
C 7 développent et créent un environnement artistique qui fait partie intégrante de leur cadre thérapeutique.	C 4.1 Maintenir et cultiver sa propre activité artistique dans le champ de tension entre les exigences sociales et professionnelles ;
	C 5.1 rechercher une expression artistique personnelle dans la création artistique ;
	C 5.2 remettre en question et développer leur expression artistique personnelle ;
	C 5.3 regarder les créations artistiques avec une distance esthétique et les apprécier à leur juste valeur ;
	C 6.1 évaluer l'importance de leur création artistique pour leur environnement social ;
	C 6.2 garder une distance critique vis-à-vis des évolutions et des changements sociaux ;
	C 6.3 apparaître dans la société en contrastant ou en intégrant leurs propres offres ;
	C 6.4 réaliser des projets artistiques innovants et collectifs à partir d'une compréhension transdisciplinaire des arts plastiques et des arts de la scène ;
Compétences personnelles et sociales	C 7.1 transformer leur cadre art-thérapeutique en un environnement adapté à leur clientèle grâce à leur propre créativité et à leur volonté créative.
Les art-thérapeutes titulaires d'un diplôme fédéral	

• développent et réfléchissent continuellement à leurs capacités artistiques et les intègrent comme élément central d'action et de connaissance dans leur pratique thérapeutique. • analysent des questions sociales et créent des processus artistiques qui contribuent à la participation sociale, à l'inclusion et à la formation culturelle. • interagissent dans des contextes artistiques de manière créative, efficace et avec une présence transformatrice. • font preuve d'une perception différenciée des formes d'expression et du potentiel des créations artistiques d'autrui et encouragent activement les échanges artistiques. • conçoivent leur développement artistique de manière stratégique et contextualisée, dans le cadre de leur identité professionnelle et de leur capacité d'innovation dans leur domaine.	

Domaine de compétences A-D Concevoir des relations thérapeutiques
Particulièrement lié aux domaines de compétences A-A et A-E

Domaine d'activité
L'art-thérapie se fonde sur une relation thérapeutique empreinte de confiance mutuelle. Celle-ci se développe dans le champ de tension entre le caractère unique de chaque rencontre humaine et les normes et directives professionnelles et légales. Chaque situation thérapeutique est unique, non planifiable et porte un potentiel d'ouverture et d'encouragement, mais aussi de refus ou de craintes. Les art-thérapeutes maîtrisent une large palette de moyens verbaux et non verbaux pour construire la relation. Ils sont toujours conscients de l'asymétrie contractuelle de cette relation.

Compétences d'action	Critères de performance
Art-thérapeutes avec diplôme fédéral	Les art-thérapeutes titulaires d'un diplôme fédéral sont capables de
D 1 établissent des relations art-thérapeutiques de manière professionnelle, différenciée et réfléchie, en tenant compte des dimensions psychodynamiques, sociales et éthiques	D 1.1 analyser des modèles de relations thérapeutiques et les organiser de manière ciblée ; D 1.2 réfléchir aux processus relationnels d'un point de vue éthique et les rendre transparents ; D 1.3 intégrer efficacement différents niveaux de relation sur le plan thérapeutique ;
D 2 développent des concepts relationnels respectueux de la culture et adaptés au développement d'une clientèle présentant des particularités cognitives, émotionnelles ou comportementales	D 2.1 saisir de manière différenciée les différences culturelles, développementales et individuelles ; D 2.2 développer des concepts relationnels en tenant compte de la diversité et de l'inclusion ; D 2.3 gérer les comportements difficiles de manière professionnelle, respectueuse et ciblée sur le plan thérapeutique ;
D 3 structurent de manière soignée et responsable des processus d'art-thérapie avec des enfants, des personnes âgées ou des personnes ayant des besoins particuliers en matière de protection et d'accompagnement	D 3.1 concevoir des offres relationnelles adaptées à l'âge et au groupe cible ; D 3.2 Préserver des équilibres de rôle adaptés au développement et les exploiter à des fins thérapeutiques ; D 3.3 reconnaître à temps les besoins de protection, comme le potentiel de mise en danger de soi ou d'autrui, et de mettre en place des mesures appropriées dans la conception des processus ;
D 4 utilisent de manière ciblée des moyens verbaux et non verbaux pour construire une relation et réfléchissent à leur effet en vue d'atteindre les objectifs thérapeutiques	D 4.1 utiliser de manière professionnelle des moyens d'expression verbaux, paraverbaux, préverbaux et non verbaux ; D 4.2 évaluer de manière différenciée l'effet des interventions communicatives ; D 4.3 intégrer efficacement les feedbacks et les signaux non verbaux sur le plan thérapeutique ;
D 5 régulent de manière professionnelle la proximité et la distance avec la clientèle, sur la base de processus psychodynamiques, des exigences situationnelles et des objectifs thérapeutiques	D 5.1 analyser les dynamiques proximité-distance et les gérer de manière ciblée ; D 5.2 reconnaître l'implication personnelle et y réfléchir de manière professionnelle ; D 5.3 communiquer les limites de manière transparente, respectueuse et adaptée au contexte ;
D 6 modèrent et analysent des processus d'interaction complexes au sein de la triade art-thérapeutique (client, création, thérapeute) et organisent à partir de là des étapes de processus pertinentes.	D 6.1 décrire de manière différenciée la dynamique entre la clientèle, la création et la thérapeute ; D 6.2 analyser et orienter de manière thérapeutique les interactions liées à la création ; D 6.3 utiliser les processus triadiques comme moyen de diagnostic et d'orientation des processus ;

Compétences personnelles et sociales Les art-thérapeutes titulaires d'un diplôme fédéral • ancrent dans leur action professionnelle une attitude salutogène, orientée vers les ressources et fondée sur des valeurs, et réfléchissent à ses effets dans différents contextes • tiennent compte de manière différenciée des demandes, des besoins et du cadre de vie psychosocial de la clientèle et les intègrent de manière responsable dans l'organisation de la relation thérapeutique • reconnaissent rapidement les besoins physiques et psychiques fondamentaux, les respectent systématiquement et organisent la protection et l'autonomie en fonction des besoins des clients • promeuvent activement une dynamique relationnelle respectueuse et réfléchie dans leurs contacts avec la clientèle, les équipes et les partenaires de coopération. • analysent les questions éthiques dans des contextes relationnels complexes, réfléchissent à leurs conséquences et en déduisent des options d'action viables. • gèrent des situations de stress psychique et émotionnel de manière claire, réfléchie et résiliente et contribuent à la stabilité émotionnelle dans le contexte thérapeutique. • agissent avec une présence authentique et congruence et utilisent leur structure de personnalité comme partie intégrante de leur action professionnelle.	D 7.1 développer des concepts de traitement individuels sur la base de l'évolution des relations et des processus. D 7.2 intégrer de manière ciblée des interventions artistiques dans des processus relationnels. D 7.3 documenter, évaluer et développer des processus d'accompagnement orientés vers le processus.

Domaine de compétences A-E Communiquer et coopérer
Particulièrement lié aux domaines de compétences A-A et A-D.

Domaine d'activité
Les art-thérapeutes travaillent au sein d'équipes pluridisciplinaires où règnent différentes cultures de communication (médecine, social, éducation). Elles sont capables de communiquer de manière adéquate les préoccupations de leur clientèle ainsi que les exigences liées à leur profession, tant au sein de l'équipe qu'à l'égard de leurs supérieurs et des décideurs. Elles adaptent le niveau de leur communication aux besoins de leur environnement. Au sein de l'équipe, elles coopèrent de manière constructive, en tenant compte de leurs préoccupations professionnelles et des exigences posées.

Compétences opérationnelles	Critères de performance
Art-thérapeutes avec diplôme fédéral E 1 structurent de manière stratégique les processus de communication interprofessionnels et centrés sur la clientèle et transmettent les concepts de l'art-thérapie en fonction des destinataires. E 2 gèrent de manière intégrée les processus pluriels au sein des réseaux institutionnels et spécialisés afin d'optimiser la continuité des soins E 3 réfléchissent aux dynamiques de communication dans des contextes sociaux et culturels exigeants et agissent de manière consciente, en tenant compte des spécificités linguistiques et en favorisant l'inclusion. E 4 participent activement à des coopérations interdisciplinaires, y défendent avec compétence leur point de vue en tant qu'art-thérapeutes et contribuent au développement d'objectifs communs. E 5 utilisent les conflits comme une opportunité de développement et appliquent des techniques professionnelles d'entretien et de médiation pour désamorcer les tensions et trouver des solutions.	Les art-thérapeutes titulaires du diplôme fédéral sont capables de E 1.1 présenter leur offre en matière d'art-thérapie sur la base de données scientifiques et dans un cadre institutionnel ; E 1.2 formuler des prises de positions professionnelles adaptées aux destinataires face à des partenaires interprofessionnels. E 2.1 se mettre en réseau de manière ciblée avec des professionnels ; E 2.2 mettre en place des structures de coopération à long terme ; E 2.3 coordonner activement les interfaces institutionnelles E 3.1 gérer les processus de communication en tenant compte des aspects linguistiques, culturels et sociaux ; E 3.2 réfléchir en permanence à leur comportement de communication et de l'adapter à la situation. E 4.1 défendre la perspective de l'art-thérapie dans les processus de négociation pluridisciplinaires ; E 4.2 promouvoir la définition commune d'objectifs et contribuer à leur mise en œuvre de manière responsable ; E 5.1 utiliser des techniques de communication adaptées à la résolution professionnelle des conflits ; E 5.2 animer de manière efficace des situations de groupe complexes ; E 5.3 documenter de manière compréhensible les processus de résolution de conflits.
Compétences personnelles et sociales Les art-thérapeutes titulaires d'un diplôme fédéral • négocient leurs demandes de manière professionnelle et orientée vers les solutions, même dans des situations de	

communication difficiles ou conflictuelles, tout en maintenant une relation constructive • pensent et agissent de manière systémique, participative et axée sur la coopération, dans le but de concevoir des solutions viables et durables dans des contextes sociaux complexes. • ancrent stratégiquement les principes de la promotion de la santé et de la prévention dans leur identité professionnelle et dans leur action thérapeutique. • réfléchissent en permanence à leur résistance physique, psychique et émotionnelle et développent de manière proactive et préventive leur capacité à prendre soin d'eux-mêmes et à renforcer leur résilience • se positionnent comme des professionnels autonomes dans le contexte professionnel et social et défendent leur contribution à la prise en charge psychosociale avec clarté et intégrité professionnelle • utilisent la critique comme une ressource pour développer leur rôle professionnel et conçoivent des processus de feedback actifs en discussion ouverte et axés sur le développement • utilisent consciemment leurs ressources artistiques comme source d'efficacité personnelle, de réflexion et de capacité d'innovation et les intègrent dans leur identité thérapeutique.	

Domaine de compétences A-F Organiser et gérer les processus d'exploitation
Particulièrement lié aux domaines de compétences A-B et A-E.

Domaine d'activité
Les art-thérapeutes exercent leur activité soit en libéral, soit au sein d'organisations. Il est courant de combiner ces deux types d'activité, qui exigent une grande flexibilité et de bonnes compétences sociales. Dans les organisations, les art-thérapeutes doivent faire preuve d'innovation pour créer de nouvelles offres ou maintenir l'offre existante.

Compétences d'action	Critères de performance
Art-thérapeutes avec diplôme fédéral	Les art-thérapeutes titulaires d'un diplôme fédéral sont capables de
F 1 structurent, optimisent et répondent de tous les processus opérationnels et organisationnels dans le cadre d'une pratique indépendante ou institutionnelle de l'art-thérapie, de manière stratégique, efficace et conforme à la législation.	F 1.1 évaluer les besoins en matière d'offre de pratiques art-thérapeutiques en tenant compte du contexte institutionnel, social et économique ;
	F 1.2 élaborer un modèle d'affaires stratégique et économiquement viable ;
	F 1.3 vérifier que les locaux soient adaptés à la pratique, tant sur le plan fonctionnel que sur le plan juridique et de l'aspect visuel ;
F 2 dirigent des équipes interprofessionnelles dans le domaine de la santé et du social en se concentrant sur les ressources, en tenant compte des besoins des clients et en appliquant des approches de gestion participative.	F 1.4 concevoir et mettre en œuvre des concepts publicitaires et de communication adaptés aux groupes cibles pour les médias analogiques et numériques ;
	F 1.5 gérer l'administration du personnel de manière conforme au droit, structurée et efficace ;
F 3 modèrent des dynamiques sociales complexes au sein de groupes en tenant compte du contexte – en tant que responsable, spécialiste ou dans le cadre de groupes thérapeutiques.	F 1.6 Organiser et superviser de manière autonome les aspects financiers pratiques tels que la facturation, la comptabilité et le contrôle de gestion ;
	F 1.7 d'organiser la gestion du cabinet de manière responsable, dans le respect des normes juridiques et des standards éthiques ;
F 4 mettent en œuvre de manière ciblée des procédures d'assurance qualité et de contrôle de l'efficacité, réfléchissent systématiquement à leurs résultats et en déduisent des optimisations.	F 2.1 diriger des équipes interdisciplinaires dans des institutions du secteur de la santé et du social en mettant l'accent sur les compétences, l'orientation client et la participation ;
	F 3.1 Assumer des responsabilités de direction au sein d'équipes intra-- ou interdisciplinaires et initier un développement ciblé de l'équipe ;
F 5 développent et ancrent des offres d'art-thérapie dans les systèmes de soins et de formation existants en tenant compte des conditions-cadres organisationnelles, juridiques et interprofessionnelles.	F 3.2 gérer efficacement les processus de dynamique de groupe à l'aide de moyens artistiques et pédagogiques créatifs ;
	F 3.3 Assumer de manière ciblée les tâches de coordination, de délégation et d'instruction et les organiser en fonction des ressources disponibles ;
F 6 analysent les structures et les mécanismes pertinents du système suisse de santé et du social et y positionnent la pratique art-thérapeutique sur la base de connaissances fondées.	F 4.1 utiliser des systèmes d'assurance qualité adaptés pour évaluer les offres et les projets d'art-thérapie dans le domaine de la santé ;
	F 4.2 Intégrer systématiquement les principes et les indicateurs de promotion de la santé dans la planification, la mise en œuvre et la réflexion sur les offres ;
F 7 accompagnent les étudiants de manière professionnelle dans leurs processus d'apprentissage et de développement,	F 5.1 Concevoir ou déléguer la planification des étapes importantes et l'évaluation concomitante lors de l'introduction d'offres d'art-thérapie ;

créent des cadres d'apprentissage axés sur les compétences et favorisent la formation des futurs professionnels.	F 5.2 analyser de manière différenciée les besoins des groupes cibles et les besoins institutionnels ; F 5.3 formuler des indicateurs d'efficacité pertinents pour l'évaluation des offres d'art-thérapie ; F 5.4 Intégrer les compétences des professions voisines dans la planification de l'offre de manière coopérative et adaptée à la clientèle ; F 6.1 agir de manière responsable dans le cadre juridique, politique et institutionnel du système suisse de santé, social et éducatif ; F 6.2 analyser les changements structurels et politiques et en déduire des ajustements stratégiques ; F 6.3 Identifier les mesures à prendre en matière de politique professionnelle et les mettre en œuvre à travers des stratégies de coopération et de développement adaptées ; F 7.1 Accompagner les étudiants en stage de manière professionnelle, favoriser leur apprentissage et évaluer leurs performances de manière transparente, conformément aux directives de formation.
Compétences personnelles et sociales Les art-thérapeutes titulaires d'un diplôme fédéral • négocient leurs demandes professionnelles, même en cas de positions controversées, avec clarté, capacité de dialogue et conscience des relations. • utilisent leur capacité à s'imposer de manière ciblée, réfléchie et adaptée à la situation dans le champ de tension entre responsabilité personnelle et responsabilité d'équipe. • agissent en tant qu'entrepreneurs responsables, associent la pensée entrepreneuriale à la responsabilité socio-éthique et organisent leur développement professionnel de manière proactive. • pensent et agissent de manière participative et orientée vers les solutions, en particulier dans les processus de décision et de développement complexes. • ancrent durablement les principes de la promotion de la santé dans leur pratique de direction ainsi que dans l'image professionnelle qu'ils ont d'eux-mêmes. • organisent activement leur capacité de résistance, développent des stratégies favorisant la résilience et utilisent une autogestion prévoyante. • se positionnent de manière claire et intègre dans le champ professionnel, défendent leur rôle professionnel de manière professionnelle et pertinente pour la société.	

Domaine de compétences A-G Apprendre et développer
Lié à tous les domaines de compétences

Domaine d'activité
Les art-thérapeutes exercent leur profession de manière autonome et responsable. Ils établissent des appréciations, mettent en œuvre des mesures thérapeutiques et évaluent leur efficacité.
C'est pourquoi l'exercice de la profession requiert un haut degré d'auto-évaluation réaliste, une réflexion régulière sur ses propres actions par le biais d'échanges entre collègues et une actualisation constante des connaissances et des compétences par le biais de la formation continue et du perfectionnement. L'exercice de l'art-thérapie exige une distance critique vis-à-vis de soi-même et une gestion consciente des phénomènes transférentiels.

Compétences d'action Art-thérapeutes avec diplôme fédéral	Critères de performance Les art-thérapeutes titulaires du diplôme fédéral sont capables de
G 1 réfléchissent et développent en permanence des méthodes art-thérapeutiques sur la base de nouvelles connaissances, de processus de feedback et d'expériences concrètes. G 2 conçoivent des approches méthodologiques innovantes et des stratégies de traitement interdisciplinaires tenant compte des évolutions sociales et techniques. G 3 planifient et réalisent leur développement personnel et professionnel de manière stratégique, en tenant compte d'objectifs de formation continue à court, moyen et long terme. G 4 utilisent la supervision et l'intervision avec des moyens créatifs pour réfléchir en permanence et élargir leur attitude professionnelle, leurs compétences techniques et leur perception d'eux-mêmes. G 5 analysent systématiquement les facteurs personnels de stress et de tension et appliquent des stratégies favorisant la résilience pour une autorégulation durable. G 6 participent activement au développement technique et structurel de leur profession et de leurs organisations. G 7 abordent de manière nuancée les dilemmes éthiques dans le contexte professionnel et défendent des positions fondées avec intégrité et sens des responsabilités.	G 1.1 Poursuivre le développement de méthodes d'art-thérapie différenciées sur la base d'évaluations des besoins des clients ; G 1.2 remettre en question de manière critique les concepts méthodologiques existants grâce à des échanges collégiaux entre collègues et les perfectionner de manière professionnelle ; G 2.1 Ouvrir la réflexion et la pratique de l'art-thérapie au-delà de sa propre discipline et adapter les approches efficaces d'autres spécialisations en fonction du contexte ; G 2.2 générer, à partir de son propre processus artistique, des initiatives innovantes pour la méthodologie et les approches thérapeutiques ; G 3.1 planifier stratégiquement leur parcours de formation continue et de perfectionnement, l'aligner sur leurs objectifs professionnels et le mettre en œuvre de manière autonome ; G 3.2 examiner de manière critique les connaissances professionnelles pertinentes de tiers et les intégrer de manière réfléchie dans leur propre pratique thérapeutique ; G 3.3 transmettre ses propres connaissances, concepts et expériences de manière professionnelle et les rendre utilisables dans un contexte collégial ; G 3.4 réfléchir en permanence à leur propre parcours professionnel, à leur impact et à leur comportement éthique ; G 4.1 analyser de manière critique et perfectionner leur propre pratique thérapeutique à l'aide d'une supervision et d'une intervision avec des moyens créatifs ; G 4.2 suivre une formation continue ciblée et certifiée pour devenir superviseur en art-thérapie et exercer cette fonction de manière professionnelle ; G 5.1 d'analyser de manière différenciée les facteurs de stress dans le contexte professionnel et privé, d'analyser leur efficacité personnelle et de mettre en place des stratégies de gestion du stress et de mettre en place des stratégies durables pour y faire face ;

Compétences personnelles et sociales Les art-thérapeutes titulaires d'un diplôme fédéral • font preuve d'ouverture à l'égard de méthodes et d'approches variées et intègrent de manière différenciée les nouvelles connaissances dans leur action professionnelle. • développent et utilisent des stratégies individuelles pour faire face aux exigences professionnelles et pour maintenir leur santé psychique et physique. • assument la responsabilité de leur action professionnelle dans des contextes d'action complexes et changeants. • réfléchissent en permanence à leurs attitudes, décisions et modes d'action professionnels sur la base de critères professionnels, éthiques et personnels. • s'engagent activement et durablement pour le développement et la reconnaissance de la profession. • respectent et protègent leurs limites personnelles et professionnelles et organisent leur engagement professionnel en accord avec celles-ci.	G 5.2 Reconnaître à temps ses limites personnelles et solliciter une aide professionnelle si nécessaire ; G 5.3 concevoir de manière ciblée et mettre en œuvre de manière cohérente des mesures préventives et favorables à la santé pour permettre à chacun de prendre soin de soi ; G 6.1 reconnaître l'engagement politique et structurel comme faisant partie intégrante de la responsabilité professionnelle et s'impliquer activement sous une forme appropriée ; G 6.2 analyser les conditions-cadres organisationnelles comme étant importantes pour la qualité du travail et la satisfaction professionnelle, et contribuer à les façonner ; G 6.3 adapter leur engagement de manière réaliste à leurs ressources et à leur capacité de travail et de prévenir le surmenage ; G 6.4 En tant que mentor, guider les stagiaires de manière ciblée et, en tant que thérapeute didactique mener avec compétence les thérapies didactiques. G 7.1 interpréter de manière fondée les directives éthiques, les dilemmes et les cadres de référence et en déduire une attitude réfléchie, professionnelle et fondée sur des valeurs.

Domaine de compétences B-A
Compétences élargies spécifiques à la spécialisation en thérapie par le mouvement et la danse

Compétences opérationnelles Les art-thérapeutes avec spécialisation thérapie par le mouvement et la danse	Critères de performance L'art-thérapeute spécialisé en thérapie par le mouvement et la danse est capable de
A 1 conçoivent des séquences de mouvement qui permettent d'exprimer de manière différenciée le vécu intérieur par le mouvement actif ou réceptif.	A 1.1 structurer un processus de danse-thérapie, créer un espace pour les expériences et élaborer avec la clientèle des suggestions pour de nouvelles possibilités de mouvement et d'action ; A 1.2 intégrer les niveaux physique, émotionnel et social et stimuler la formation et la structuration de nouveaux réseaux musculaires et neuronaux par des séquences de mouvements artistiques;
A 2 encouragent les mouvements authentiques de la clientèle comme expression de l'identité individuelle, de la perception de soi et de la construction relationnelle.	A 2.1 adapter de manière intuitive et selon chaque situation l'éventail de possibilités qui s'offre entre, d'une part, la guidance et, d'autre part, l'expression personnelle de la clientèle ; A 2.2 Encourager l'autogestion et l'efficacité individuelle dans l'expression corporelle ;
A 3 favorisent des expériences corporelles permettant de percevoir les interactions entre les sensations, les émotions et la pensée, et les intègrent dans le processus thérapeutique.	A 3.1 Travailler avec les transferts et contre-transferts corporels, les trier et les analyser ;
A 4 élargissent les compétences relationnelles et opérationnelles de la clientèle dans le cadre d'interventions combinant différentes méthodes, en intégrant diverses écoles de thérapie par le mouvement et la danse.	A 4.1 utiliser la diversité de leurs méthodes à titre préventif, curatif, réhabilitatif ou palliatif ;
A 5 intègrent ou différencient des structures motrices axées sur l'expression ou l'impression et évaluent le déroulement thérapeutique en fonction du processus.	A 5.1 ajuster les interventions de danse-thérapie afin de permettre une expérience de soi adéquate et une perception appropriée de l'autre ; A5.2 choisir de manière réfléchie entre des approches fonctionnelles, axées sur l'expérience ou centrées sur les conflits ;
A 6 identifient et analysent les schémas de mouvement, l'image corporelle et les restrictions de mouvement de la clientèle à l'aide de méthodes de diagnostic corporel et du mouvement ainsi que d'une observation professionnelle du mouvement.	A 6.1 Reconnaître et refléter, réduire, intensifier, maximiser, minimiser, contraster ou focaliser des impulsions motrices considérées isolément ; A 6.2 favoriser la confrontation avec des schémas relationnels et comportementaux par une expérience corporelle directe ; A.6.3 utiliser l'observation et l'analyse du mouvement pour documenter les ressources de la clientèle et les renforcer ;
A 7 ancrent leur pratique thérapeutique dans des modèles théoriques fondés tels que la mémoire corporelle, l'incarnation, les approches humanistes, intégratives, cognitives, anthroposophiques et de la psychologie des profondeurs.	A 7.1 utiliser différentes interventions adaptées aux besoins au niveau du corps, du mouvement et de la danse et être conscient de l'effet des différentes méthodes ; A 7.2 stimuler par des interventions fonctionnelles, axées sur l'exercice, symboliques, métaphoriques et artistiques la modulation des schémas moteurs et des processus non verbaux ; A 7.3 introduire des techniques de relaxation de différentes manières ;
A 8 saisissent la qualité émotionnelle des mouvements, intègrent les affects dans le processus de mouvement et réfléchissent à leur signification dans le contexte thérapeutique.	A 8.1 saisir les humeurs et les émotions qui se manifestent, les accompagner et, selon la situation et les besoins, les refléter et les analyser au niveau du mouvement ou dans le cadre d'un entretien avec la clientèle ; A 8.2 enregistrer et interpréter les changements minimes de la couleur et de la tension de la peau, de la respiration et du pouls, et intervenir de manière adéquate si nécessaire ; A 9.1 varier la posture, les expressions faciales et les gestes pour établir une relation et communiquer avec le patient ; A 10.1 appliquer les théories apprises en psychologie du développement et les relier aux aspects du développement en psychologie du mouvement ;

A 9 utilisent leur propre présence corporelle de manière ciblée ; sont conscients de l'effet de leur posture, de leurs expressions faciales et de leurs gestes dans l'espace thérapeutique et les utilisent de manière professionnelle.	A 11.1 évaluer différents styles de danse, les utiliser pour établir une relation et stimuler le mouvement ; A 12.1 adapter la musique à l'âge de la clientèle et à l'offre de mouvements, et la choisir de manière à ce qu'elle rejoigne la clientèle et l'accompagne dans ses mouvements.

Domaine de compétences B-B
Compétences élargies propres à la spécialisation en thérapie plastique et visuelle

Compétences opérationnelles Art-thérapeutes avec spécialisation thérapie plastique et visuelle	Critères de performance L'art-thérapeute spécialisé en thérapie plastique et visuelle est capable de
B 1 identifient de manière différenciée les formes d'expression créatives et picturales de la clientèle et encouragent leur potentiel en se concentrant sur les processus et les ressources. B 2 accompagnent et renforcent les capacités créatives et artistiques de la clientèle par des interventions ciblées tenant compte des aspects somatiques, psychosociaux et de la psychologie du développement. B 3 utilisent de manière différenciée un large éventail de méthodes et de techniques thérapeutiques créatives et picturales, évaluent leur efficacité et les développent de manière méthodique. B 4 analysent la création et le processus créatif sous ses aspects formels, émotionnels, symboliques et biographiques et en tirent des conclusions pertinentes sur le plan thérapeutique. B 5 garantissent un traitement impartial, éthique et respectueux des créations et réfléchissent à leur signification avec la clientèle. B 6 aménagent et entretiennent leur espace de travail, leurs outils et leurs matériaux de manière fonctionnelle, sûre, économe en ressources et en accord avec la mission thérapeutique. B 7 élargissent les compétences relationnelles et personnelles de la clientèle en lui transmettant des moyens d'expression combinant différentes méthodes et en intégrant diverses approches de la thérapie plastique et visuelle.	B 1.1 reconnaître les capacités créatives et picturales de la clientèle ; B 1.2 encourager leur créativité à l'aide d'une multitude de moyens et éveiller ainsi leur curiosité et leur assurance ; B 1.3 reconnaître et évaluer les principes d'un processus créatif, identifier les difficultés éventuelles, les résoudre par des interventions adéquates et/ou créer de nouvelles possibilités d'approche ; B 2.1 choisir des interventions adaptées au niveau de difficulté et les mettre en œuvre de manière motivante ; B 3.1 comparer de manière critique les méthodes et les interventions, les choisir en fonction de la situation ; B 3.2 concevoir, appliquer de manière appropriée, comparer de manière critique et optimiser de nouvelles méthodes créatives ; B 3.3 évaluer les méthodes développées, les défendre et en débattre au niveau intra et interdisciplinaire ; B 4.1 évaluer la qualité de la relation/dynamique/transfert-contre-transfert entre l'image et le mot, la clientèle et soi-même et en tirer des conclusions ; B 4.2 reconnaître, différencier, évaluer, classer et intégrer dans des processus les différents phénomènes de la conception d'images et de formes ; B 4.3 définir les compensations de développement dans l'expression de la création et encourager la maturation et la socialisation esthétique ; B 4.4 utiliser les facteurs d'influence des réflexions créatives de manière différenciée et sur la base de données scientifiques, et saisir, justifier, définir et intégrer les phénomènes de résonance ; B 5.1 mener des discussions ouvertes sur les créations, stimuler les prises de conscience et permettre le transfert dans la vie quotidienne ; B 5.2 explorer les effets synergiques des créations, les comparer de manière critique et réfuter les réserves autocritiques de la clientèle qui limitent les processus ; B 5.3 connaître les critères d'utilisation du matériel créatif et en tirer des évaluations ; B 5.4 gérer de manière appropriée la protection des données, la manipulation et l'archivage des créations ; B 5.5 se prémunir, le cas échéant, par des contrats et des accords à cet égard ; B 6.1 créer une atmosphère thérapeutique propice à la créativité, entretenir son matériel de travail de manière appropriée et savoir coordonner et transmettre son utilisation ;

	B 7.1 évaluer son propre répertoire de méthodes et le mettre à jour en acquérant de nouvelles méthodes et orientations ; B 7.2 analyser et évaluer de nouvelles méthodes et les intégrer dans son plan de traitement en fonction des besoins.

Domaine de compétences B-C
Compétences élargies spécifiques à la spécialisation en thérapie par le drame et la parole

Compétences opérationnelles Art-thérapeutes avec spécialisation en thérapie par le drame et la parole	Critères de performance L'art-thérapeute spécialisé en thérapie par le drame et la parole est capable de
C 1 analysent les facteurs d'efficacité de l'art-thérapie dans les domaines du théâtre, de la poésie, du jeu et du langage en fonction de leur pertinence pour des objectifs thérapeutiques spécifiques. C 2 disposent d'un répertoire pluraliste de méthodes d'intervention thérapeutique par le théâtre, le jeu de rôle et la parole, et les utilisent en fonction du contexte et des besoins du client. C 3 identifient, analysent et traitent les rôles figés, les schémas relationnels et les champs perturbateurs à l'aide de moyens dramathérapeutiques. C 4 facilitent et encouragent le développement de nouvelles formes d'expression, de nouveaux rôles et de nouvelles possibilités d'action par des moyens esthétiques et des processus thérapeutiques. C 5 Reconnaissent, traitent et évaluent les troubles du langage, de la parole, de la voix et de la respiration sur la base de leurs connaissances spécialisées en thérapie par la parole et en art-thérapie. C 6 analysent, accompagnent et favorisent le développement du langage en cas de retard ou de troubles, en recourant à des méthodes créatives fondées sur la thérapie par la parole. C 7 diagnostiquent, traitent et évaluent les troubles respiratoires et les intègrent comme ressource dans le processus thérapeutique. C 8 structurent des espaces sûrs et propices au développement pour l'action dramatique et par la parole, et permettent des expériences symboliques et scéniques en rapport avec les réalités et les rôles. C 9 utilisent de manière réfléchie et ciblée un répertoire d'intervention intégratif, interactif et orienté vers les	C 1.1 analyser et utiliser les sons, les syllabes, les mots et les phrases dans le cadre d'une thérapie par la parole en fonction de leur lien avec le corps et le psychisme ; C 1.2 analyser des techniques de jeu dramatique en tenant compte des spécificités culturelles quant à leur effet sur le psychisme et le corps, et les utiliser à des fins thérapeutiques ; C 1.3 intégrer de manière efficace et significative des moyens stylistiques choisis (histoires, marionnettes, personnages, masques, matériel improvisé) dans le développement de l'être humain pour la conception de processus thérapeutiques ; C 2.1 créer des compositions vocales, syllabiques, verbales et phrasées adaptées aux besoins et aux méthodes, et les utiliser de manière expressive ou réceptive ; C 2.2 utiliser des techniques de jeu adaptées aux besoins dans des contextes thérapeutiques individuels et collectifs ; C 2.3 construire des décors simples pour le jeu de marionnettes, concevoir des décors de théâtre, analyser la forme et les caractéristiques de personnages archétypaux et les transposer dans la création d'un personnage ; C 2.4 prêter attention aux aspects écologiques des matériaux utilisés, évaluer les réactions allergiques et les neutraliser par un choix de matériaux appropriés ; C 3.1 formuler et évaluer les schémas, les rôles et les champs de perturbation de l'image que les clients ont d'eux-mêmes et dans celle que les autres ont d'eux, grâce à une observation structurée ; C 3.2 initier des voies thérapeutiques vers de nouveaux rôles et explorer des schémas comportementaux qui favorisent la résilience et le rétablissement ; C 3.3 appréhender le langage symbolique à travers la dramathérapie, comprendre le contexte des messages véhiculés par les histoires jouées et les actions théâtrales et analyser leur signification avec la clientèle de manière participative ; C 4.1 faire ressortir, dans le cadre protecteur du rôle, les ressources ou les déficits de résistance de la clientèle, les renforcer ou les adapter ; C 5.1 classer les troubles du langage, de la parole, de la voix et de la respiration, évaluer leur gravité et évaluer les possibilités de traitement spécifiques à chaque méthode ; C 5.2 développer et mettre en œuvre un concept de traitement pour les troubles et les déficiences conformément à C 5.1 et évaluer son efficacité à l'aide de méthodes appropriées ; C 6.1 reconnaître les retards et troubles du développement du langage et les traiter selon des méthodes appropriées ;

processus, comprenant des méthodes dramatiques, de jeu de marionnettes et de parole.	C 6.2 reconnaître les limites de leurs compétences en matière d'analyse et de traitement de ces troubles et garantir un traitement professionnel grâce à une coopération adéquate avec d'autres spécialistes ; C 7.1 déterminer les troubles de la fonction respiratoire et les traiter selon des méthodes appropriées à l'aide d'exercices vocaux et physiques ; C 8.1 permettre l'expérience du « faire semblant » comme clé pour trouver des solutions inattendues ; C 9.1 sélectionner, grâce à une grande créativité et une grande richesse de variations, parmi un large éventail de techniques appropriées et les mettre en œuvre de manière professionnelle ; C 9.2 agir dans le jeu dramatique en tant que partenaire impliqué ; C 9.3 rendre claires les problématiques multiples dans le jeu dramatique, le jeu de marionnettes et le travail avec la voix et le langage, et les traiter progressivement avec la clientèle ; C 9.4 prendre une distance esthétique par rapport aux textes inspirés de la réalité quotidienne de leur clientèle et les transformer en un scénario permettant une représentation adaptée à la situation ; C 9.5 utiliser la musique, les bruits, l'éclairage et les couleurs de manière pertinente, dosée et ciblée dans la représentation.

Domaine de compétences B-D
Compétences élargies spécifiques à la spécialisation en thérapie intermédiale

Compétences opérationnelles Art-thérapeutes avec spécialisation en thérapie intermédiale	Critères de performance Les art-thérapeutes spécialisés en thérapie intermédiale sont capables de
D 1 conçoivent des processus thérapeutiques dans lesquels ils différencient et combinent les potentiels spécifiques de différents médias artistiques en fonction des besoins de leurs clients	D 1.1 analyser les possibilités artistiques et créatives individuelles de la clientèle dans les domaines pictural et scénique et les intégrer dans un processus créatif global ; D 1.2 soutenir le transfert de l'expérience créative dans la vie quotidienne ; D 1.3 utiliser des moyens et des supports faciles à utiliser et attrayants en termes de potentiel créatif ; D 1.4 mettre en œuvre la diversité de leurs interventions artistiques dans les domaines préventif, curatif, rééducatif ou palliatif ; D 1.5 évaluer l'adéquation des différents supports art-thérapeutiques pour la clientèle et les utiliser de manière ciblée pour le développement des ressources ;
D 2 aident les clients à explorer et à développer de manière différenciée leurs possibilités d'expression entre les différentes modalités (p. ex. image, son, mouvement, langage, objet).	D 2.1 utiliser des modes d'expression picturaux, plastiques, mais aussi musicaux, ludiques, paroliers, corporels et performatifs ; D 2.2. adopter des moyens artistiques expressifs ou réceptifs, en fonction des besoins et de manière orientée vers les processus ;
D 3 stimulent les ressources et les prises de consciences et renforcent leur intégration par des transitions structurée entre les modalités d'expression artistiques	D 2.3 Choisir les médias et interventions créatives en fonction des diagnostics propre et des autres disciplines ; D 2.4 intégrer les éléments fondamentaux des moyens d'expression artistiques utilisés en art-thérapie et organiser la transition de l'un à l'autre ;
D 4 intègrent systématiquement des méthodes intermédiales dans les processus de traitement, tiennent compte des références biographiques, culturelles et symboliques et documentent les changements de manière compréhensible.	D 3.1 changer de médium au cours du processus, afin d'approfondir ce dernier et de renforcer la force expressive et le sens de la création ; D 3.2 utiliser les différents médias de manière à renforcer la capacité d'expression personnelle des clients et à leur permettre de se percevoir comme efficaces ; D 3.3 utiliser les différents supports art-thérapeutiques pour stimuler et construire le passage du « je » au « nous » dans les processus de groupe et dans le travail individuel ;
D 5 appréhendent et réfléchissent aux formes et processus d'expression esthétique dans l'espace thérapeutique en tant que phénomènes de résonance multidimensionnels.	D 4.1 offrir à leur clientèle un espace de création au-delà des problèmes quotidiens pour trouver des solutions (décentrement) ; D 4.2 utiliser l'imagination comme ressource individuelle de leur clientèle pour approfondir le processus thérapeutique ; D 4.3 verbaliser les expériences non verbales multimodales de manière adaptée au processus et encourager et consolider les prises de conscience chez la clientèle ;
D 6 travaillent avec des créations symboliquement chargées, reconnaissent leur profondeur d'action, interprètent leur complexité et les utilisent pour le processus thérapeutique.	D 5.1 saisir la signification psychologique et évolutive des objets transitionnels dans le contexte de la théorie des jeux et l'intégrer dans le processus ;
D 7 permettent des expériences esthétiques et exploratoires qui stimulent des processus de transformation, en particulier dans des contextes de crise, de bouleversements ou de réorientation.	D 6.1 protéger les droits de la personnalité de leurs clients et des créations ; D 6.2 apprécier la diversité des créations en tant que mode d'expression individuel ;
D 8 analysent les interactions complexes entre le choix des médias, la conception et la dynamique interne de la clientèle et font des choix méthodologiquement fondés.	
D 9 mettent en lien des méthodes de travail intermédiales en art-thérapie avec des perspectives systémiques et	

intégratives et développent à partir de celles-ci des concepts de traitement spécifiques au contexte. D 10 réfléchissent de manière critique à leurs propres affinités en matière de médias, à leurs expériences artistiques antérieures et à leurs habitudes d'expression et conçoivent leur présence thérapeutique de manière intermédiale et consciente.	D 7.1 utiliser les moyens et les médias artistiques dans le sens d'une méthode de travail axée sur la relation ; D 7.2 distinguer clairement les problématiques multiples à travers les différents médias et y travailler progressivement avec la clientèle. D 8.1 reconnaître les liens complexes, souvent intuitifs, entre le processus intrapsychique et l'expression créative et les modérer de manière ciblée. D 9.1 recourir de manière situationnelle à des approches théoriques et pratiques hors de leur méthode et les appliquer en complément de leur approche ; D 10.1 reconnaître à tout moment les biais et préférences personnelles et s'en détacher pour un accompagnement authentique et réfléchi du processus de création.

Domaine de compétences B-E
Compétences élargies spécifiques à la spécialisation en musicothérapie

Compétences opérationnelles Art-thérapeutes avec spécialisation en musicothérapie	Critères de performance Les art-thérapeutes spécialisés en musicothérapie sont capables de
E 1 utilisent la musique, sur la base d'une vision humaniste et intégrative de l'être humain, dans ses multiples formes d'expression, de manière ciblée pour promouvoir, préserver et rétablir la santé	E 1.1 concevoir des interventions musicothérapeutiques fondées sur le caractère unique, la dignité et la liberté de chaque individu ; E 1.2 utiliser les différentes formes et styles musicaux (y compris les supports numériques) conformément aux objectifs de la musicothérapie ; E 1.3 utiliser les différentes composantes de la musique (son, rythme, mélodie, dynamique, forme) de manière adaptée à la situation et à la clientèle ; E 1.4 reconnaître l'usage abusif ou nuisible de la musique et élaborer une approche appropriée ; E 2.1 s'exprimer musicalement avec aisance sur différents instruments et avec sa voix ; E 2.2 adapter son expression instrumentale ou vocale à la relation thérapeutique ; E 3.1 utiliser les méthodes, modalités et techniques de musicothérapie de manière flexible, orientée vers le processus, spécifique à l'indication et au diagnostic ; E 3.2 utiliser des interventions musicales actives et réceptives en fonction de la situation ; E 3.3 reconnaître les signaux et les besoins corporels des clients et les intégrer dans la musicothérapie ; E 3.4 verbaliser autant que possible les événements musicaux non verbaux de manière adaptée au processus ; E 4 1 faire preuve de sensibilité musicale envers sa clientèle afin de stimuler la relation ; E 4.2 créer un espace musical propice à l'expérience du sentiment d'appartenance et de la solidarité ; E 4.3 adapter les interventions de manière à permettre l'établissement de relations fructueuses (participation et efficacité personnelle) même en cas de maladie grave ou de handicap ; E 4.4 reconnaître les phénomènes de résonance musicale réciproque dans les relations et adapter les interventions en conséquence ; E 5.1 concevoir une relation musicale de manière à renforcer la perception de soi chez les clients et à pouvoir travailler sur les comportements difficiles ; E 5.2 intervenir de manière à ce que les dynamiques intrapsychiques et interpersonnelles prennent forme musicalement ; E 5.3 stimuler, par le biais de la musique, des processus de prise de conscience axés sur les ressources et favoriser l'acceptation et la capacité d'intégration face à des conflits pesants ; E 6.1 offrir un espace musical dans lequel les émotions peuvent être exprimées et régulées ; E 6.2 reconnaître la surstimulation et les états de dissociation provoqués par la musique et aider la clientèle à les réguler ;
E 2 utilisent un large éventail d'instruments de musique, de générateurs de sons et la voix pour créer de manière active et réceptive des processus d'expression, de communication et de relation	
E 3 utilisent des méthodes de musicothérapie afin de soutenir et d'élargir de manière ciblée la perception, l'autorégulation, l'expression et les compétences relationnelles de la clientèle	
E 4 conçoivent la relation thérapeutique de manière consciente et réfléchie en intégrant des processus musicaux de résonance, de miroir et de synchronisation	
E 5 accompagnent les processus psychodynamiques par la musicothérapie, grâce à une approche active ou réceptive et en tenant compte des niveaux affectif, inconscient et physique	
E 6 intègrent les connaissances issues de la neurobiologie, de la psychologie de la musique et de la psychologie du développement dans leur travail de musicothérapie et justifient ainsi le choix de leurs méthodes	
E 7 clarifient de manière professionnelle les indications et contre-indications des méthodes musicothérapeutiques	
E 8 intègrent la musique dans leur travail thérapeutique comme moyen de régulation émotionnelle, d'activation des ressources et de promotion de l'efficacité personnelle	
E 9 analysent et réfléchissent aux aspects biographiques de la musique et les utilisent pour créer des approches individuelles dans le processus musicothérapeutique	

E 10	improvisent avec leurs clients sur la base de leurs compétences musicales et de leur sensibilité relationnelle	E 7.1	évaluer les ressources et les problématiques à l'aide d'évaluations spécifiques à la méthode et planifier des stratégies de traitement musicothérapeutique ;
		E 7.2	reconnaître les contre-indications relatives à la réception et à la production musicale à des fins thérapeutiques ;
E 11	tiennent compte des aspects culturels, liés à l'âge et au développement lors du choix des moyens musicaux et les intègrent de manière spécifique au client et adaptée au contexte	E 8.1	jouer d'une large gamme d'instruments de musique et les enseigner à la clientèle en fonction de ses ressources ;
		E 9.1	analyser des thèmes et aspects biographiques musicaux et les intégrer de manière ciblée dans le processus ;
		E 10.1	Réaliser des techniques d'improvisation musicale accessibles avec la clientèle, les analyser dans le cadre de la consultation et permettre ainsi leur transfert dans la vie quotidienne ;
		E 11.1	répondre aux particularités culturelles et aux caractéristiques d'un développement accéléré ou retardé par des interventions adaptables ;

Examen d‘équivalence EEP

L’examen d’équivalence des prérequis pour une profession thérapeutique (EEP) sert, dans le sens d’une déclaration d’aptitude, d’attestation de compétences sociales et personnelles afférentes à la profession d’art-thérapeute. Il permet l’admission à l’examen professionnel supérieur d’art-thérapie sur dossier, sans un titre du degré tertiaire dans un domaine afférent (santé, social, art ou éducation) et il est accompli sous forme d’un stage évalué. L’EEP doit obligatoirement être achevé dans le premier tiers du module 4.

1. Prérequis

   a) Les candidats avec un titre du degré secondaire II (à partir du CFC) ou du degré tertiaire non afférent doivent remplir toutes les exigences du présent règlement EEP et des dispositions d’application.

   b) Les candidats avec un CFC d’assistant en soins et santé communautaire ou d’assistant socio-éducatif, sont dispensés du stage visé aux points 3.1 et 3.2, de sorte que les points 4.1 et 4.2 ainsi que 6 et 8 ne sont pas non plus applicables. Les autres points restent inchangés.

2. Compétences

Les étudiants

- font preuve d’une capacité d’observation et de perception adéquate dans des situations de soins, resp. d’éducation sociale et y réfléchissent avec un professionnel.
- organisent leur activité de soin et d’éducation sociale en accord avec une motivation réfléchie et des exigences tierces.
- font preuve d’une attitude professionnelle vis-à-vis des patients, resp. clients, entre empathie et juste distance.

3. Attestation de compétences

Un portfolio contenant :

3.1 Une attestation de stage d’une durée d’au moins 3 mois à un taux d’activité d’au moins 50% dans les soins, l’éducation sociale ou l’art-thérapie, en présence d’un professionnel reconnu par la CAQ OdA ARTECURA, formé dans le domaine d’activité. L’attestation décrit clairement le champ d’activité de l’étudiant.

3.2 Appréciation des 15 activités décrites ci-dessous selon les qualifications :

A = excellent

B = réussi

C = non réussi

fait par un professionnel référent dans le stage. Il organise un entretien d’entrée et au moins un entretien intermédiaire et d’évaluation avec le stagiaire.

3.3 Attestation de 3 entretiens avec un superviseur en art-thérapie possédant le titre de l’OdA ARTECURA et sa confirmation écrite que, selon son estimation, rien n’entrave une formation professionnelle d’art-thérapeute.

3.4 Réflexion personnelle sur le rôle professionnel

La réflexion est structurée selon le modèle canadien des rôles dans le domaine de la santé CanMEDS. Le lien personnel pour chaque rôle et l’expérience au cours du stage sont écrits sur une page A4 en Arial pt 12, avec un espacement 1,5 et les 4 marges de 1.5 cm (total 7 pages).

La réflexion est discutée avec le référent de stage et le superviseur.

3.5 Rôles selon CanMEDS[1]

1. Expert :
   Comment est-ce que je vis mon rôle d'accompagnant en lien avec les activités professionnelles (compétences) des points 5.1-5.15 ?
2. Communiquant :
   Comment est-ce que je me vis dans l'échange avec autrui, comment suis-je perçu ?
3. Teamworker :
   Quelle est mon expérience d'équipe ?
4. Manager :
   Comment ai-je pu gérer mon temps de travail et les tâches qui m'ont été confiées ?
5. Coach santé :
   Quels outils de connaissance et d'action et quelle attitude ai-je pu apporter pour le développement sain de la personne et pour moi-même ?
6. Apprenant :
   Qu'ai-je appris durant l'EEP, resp. dans ma formation afférente de niveau secondaire II ? Sur quoi est-ce que je veux particulièrement porter mon attention à l'avenir ?
7. Membre d'un corps professionnel :
   Comment est-ce que je conçois mon appartenance à une profession reconnue qui ne peut atteindre une réelle visibilité dans le monde professionnel que grâce à un travail intensif de politique professionnelle de l'OdA ARTECURA et de ses associations membres ?

4. Seuil de réussite

L'examen d'équivalence EEP est considéré comme réussi lorsque les critères suivants sont remplis :

4.1 Le stage a été effectué dans le domaine des soins ou de l'éducation sociale sous la guidance d'un référent de stage reconnu par la CAQ OdA ARTECURA pendant une durée de ≥ 3 mois. Le référant de stage confirme ces données avec sa signature.

4.2 L'activité professionnelle a reçu au minimum une qualification B par le référent de stage qui l'a évaluée.

4.3 Le superviseur avec des méthodes créatives avec le titre de l'OdA ARTECURA certifie, par sa signature, le suivi de 3 entretiens et que, de son point de vue, rien n'entrave une formation professionnelle d'art-thérapeute.

4.4 La réflexion du rôle professionnel actuel est présentée et signée par le candidat, le professionnel référent et le superviseur.

4.5 L'évaluation des activités professionnelles par le référent de stage prévaut sur celle du superviseur avec des méthodes créatives.

5. Activités professionnelles

Les étudiants :

5.1 s'intègrent de façon coopérative dans une équipe multidisciplinaire.
5.2 conceptualisent et gèrent leur comportement relationnel de façon adéquate.
5.3 comprennent l'empathie comme base de chaque construction relationnelle.
5.4 ont une attitude constructive vis-à-vis de la critique.
5.5 se révèlent aptes à gérer le conflit et les frustrations.
5.6 sont résistants lors d'exigences changeantes.

[1] http://canmeds.royalcollege.ca

5.7 font preuve de compréhension vis-à-vis de personnes d'autres cultures.
5.8 agissent de façon indépendante dans le cadre de leur domaine de compétence.
5.9 sont responsables de leur propre agissement.
5.10 trouvent des solutions créatives dans l'activité professionnelle.
5.11 apprécient de façon réaliste des situations professionnelles.
5.12 sont confiants et font preuve de capacité à s'imposer.
5.13 sont capables d'autocritique.
5.14 sont capables d'autoréflexion et en évaluent les conséquences.
5.15 font une réflexion sur eux-mêmes et en retirent des connaissances.

6. **Durée d'apprentissage**

   Au moins 3 mois à au moins 50% ou plus si le taux d'occupation est inférieur.

7. Reconnaissance

   Prérequis d'admission à l'examen professionnel supérieur modulaire d'art-thérapie, pour les étudiants sans qualification afférente du degré tertiaire.

8. Equivalence
   Les stages qui ne remontent pas à plus de 5 ans, peuvent être reconnus pas la CAQ OdA ARTECURA après examen des documents

9. Organisation et coûts
   Voir les dispositions qui régissent l'examen d'équivalence EEP.

Dispositions d'application de l'examen d'équivalence EEP

1. **Moment de l'EEP pendant la formation modulaire**

L'EEP doit être effectuée avant le début de la formation en art-thérapie, mais en tout cas avant la fin du premier tiers du module 4. En cas de dépassement de ce délai, ni certificat en art-thérapie ni attestation à l'attention des registres d'enregistrement ne peuvent être délivrés.

2. Institutions reconnues

Les institutions privées et publiques des domaines suivants, sont reconnues (la liste est exhaustive):

2.1 Domaine de la santé (hôpitaux, instituts de médecine palliative, de réhabilitation, de soins de longue durée, de psychiatrie, etc.)

2.2 Maisons pour personnes âgées et EMS

2.3 Ecoles spécialisées et institutions de sociothérapie

2.4 Instituts pour personnes dépendantes et toxicomanes

Les candidats à l'EEP cherchent un lieu par eux-mêmes et sont acceptés par le lieu et la personne référente **avant l'ouverture** de l'EEP via la procédure de reconnaissance en ligne.

3. Autres modalités

3.1 L'EEP doit être effectuée dans une institution

3.2 L'EEP se déroule sans interruption

3.3 Il n'est pas permis de changer le référente de stage

4. Procédure

4.1 Toute la procédure de reconnaissance EEP se fait en ligne via le site www.artecura-check.ch, EEP. Il comprend le règlement, les dispositions d'exécution ainsi que tous les documents à remplir.

4.2 Les candidats à l'EEP choisissent eux-mêmes leur lieu de stage et demandent la reconnaissance du lieu et du référent de stage au secrétariat de l'OdA ARTECURA avant de commencer l'EEP.

4.3 Pour ce faire, les informations suivantes doivent être envoyées par e-mail à hfp@artecura.ch:

- Preuve d'une formation tertiaire préalable non afférente avec un document officiel de certification, ou preuve d'une formation préalable achevée via un document officiel de certification de niveau secondaire II. Le cas échéant, résultat de l'évaluation de la profession préalable.
- Curriculum vitae actuel et détaillé
- Lieu du stage EEP
- Activité prévue dans le cadre du stage EEP
- Nom et formation du référent de stage
- Nom du superviseur OdA ARTECURA (voir liste des thérapeutes sous www.artecura.ch) → les supervisions ont lieu pendant le stage et une après la fin du stage.

4.4 Une fois le stage EEP terminé, les documents vérifiés avec succès et les frais perçus, l'attestation de réussite de l'EEP peut être téléchargée via le site Internet. Celle-ci est nécessaire pour l'admission à l'EPS d'art-thérapie.

4.5 La procédure est payante.

5. Qualification des personnes responsable EEP

5.1 Le mentor (référent de stage) possède un diplôme reconnu dans son domaine de compétence. Une formation continue de référent de stage est souhaitable.

5.2 Le superviseur possède le titre professionnel de l'OdA ARTECURA (voir liste des thérapeutes sur www.artecura.ch).

5.3 Le superviseur ne doit avoir aucun lien avec l'institut de formation.

5.4 Le superviseur exerce une activité d'évaluation et de confirmation dans le cadre de la procédure EEP sur mandat de la CAQ OdA ARTECURA (contrairement à l'activité de supervision habituelle).

5.5 Les superviseurs orientés vers l'art reçoivent le travail d'examen selon CanMEDS en temps opportun par les candidats à l'EEP et en discutent dans le cadre de trois entretiens professionnels : le travail d'examen, l'engagement dans le travail et son évaluation par la direction du stage. Ils attestent ensuite qu'aucun fait connu ne s'oppose à une formation d'art-thérapeute de la personne candidate à l'EEP.

6. Recours

Les candidats peuvent déposer un recours écrit et motivé auprès de la CAQ de l'OdA ARTECURA contre les décisions négatives des experts de l'EEP.

7. Réglementation transitoire pour les candidats avec certificat de branche sans EEP

7.1 Les candidats titulaires d'un certificat de branche, mais sans tous les certificats de modules, peuvent remplacer le stage EEP par une expérience professionnelle en art-thérapie d'au moins 2 ans en tant que salarié (>50% ou équivalent) et/ou une activité indépendante attestée de ce volume.

7.2 La réglementation transitoire s'applique exclusivement aux personnes décrites au point 6.1.

7.3 Les autres dispositions relatives à l'EEP restent inchangées, à l'exception de ce qui suit :

Les candidats soumis à cette réglementation d'exception justifient, en plus des trois séances de supervision selon l'EEP, de trois séances de mentorat de 60 minutes par une personne ayant le titre professionnel ARTECURA de mentor. Les mentors acquièrent les bases d'évaluation nécessaires par des visites sur le lieu de pratique et des entretiens dans l'environnement des candidats et signent l'attestation de compétences dans le dossier EEP.

7.4 La réglementation transitoire est limitée à 2 ans. Les candidats doivent déposer l'EEP conformément aux prescriptions ci-dessus au plus tard le 31.12.2024.

7.5 Les candidats peuvent obtenir sur demande auprès du secrétariat un dossier EEP spécial pour bénéficier du régime transitoire.

Identification des modules

1. Généralités

1.1 Echéance

Un module est valable 5 ans. Durant cette période, le module peut être proposé sans autre modification. La reconnaissance ou la recertification se fait sur la base de la version en vigueur à ce moment-là.

La CAQ OdA ARTECURA recommande d'adapter un module aussi durant sa période de validité, selon les changements de l'identification des modules faits par la CAQ OdA ARTECURA, par exemple au démarrage d'une nouvelle volée.

1.2 Reconnaissance

Les certificats de module sont un élément constitutif de l'examen professionnel supérieur d'art-thérapie.

1.3 Accessibilité

Les certificats de module 1, 2, 3 et 7 peuvent être obtenus auprès de différents prestataires. Les modules 4-6 ne peuvent être obtenus qu'auprès d'un même prestataire. Les certificats de modules correspondants doivent être reconnus entre les différents prestataires de modules. Les candidats à l'EPS d'art-thérapie sont responsables de l'obtention de tous les certificats de modules.

1.4 Durée de validité

Les certificats de module des prestataires reconnus sont valables 5 ans à compter de la date d'émission pour l'admission à l'examen professionnel supérieur.

1.5 Règlement pour prestataires de modules

Le règlement pour prestataires de modules fait partie intégrante de ces directives.

Module 1 Connaissances professionnelles I

Prérequis

Titre du degré secondaire II[2]

Compétences opérationnelles et critères de performance

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification partie A-A, et aux compétences sociales et personnelles du domaine.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences comprend
   1.1. Un examen final écrit
   1.2. Max. trois examens intermédiaires qui peuvent servir d'évaluation finale pour max 50% de la matière du module

   Les examens doivent couvrir tous les contenus d'apprentissage du module.

2. Formats d'examen autorisés
   2.1 Questionnaire à choix multiple
   2.2 Questions à réponse courte (1 ligne par réponse)
   2.3 Questions ouvertes (plusieurs phrases par réponse)

3. Taille de l'examen
   3.1 Examen final : au moins 40 questions dans la forme autorisée
   3.2 Examens intermédiaires : propres au prestataire

4. Durée de l'examen
   4.1 Examen final : minimum trois heures
   4.2 Examens intermédiaires : propres au prestataire

5. Seuil de réussite
   L'examen est considéré comme réussi, si 60% de l'ensemble des points de chaque partie est atteint. Chaque partie d'examen peut être repassée séparément.

6. Niveau taxonomique
   Les contenus d'apprentissage 1.1 à 1.6 sont évaluées au niveau taxonomique K1 (connaissance), à l'exception des éléments suivants évaluées au niveau taxonomique K2 (compréhension) :
   Les étudiants
   - comprennent les fondements des pathologies des systèmes d'organes
   - développent une compréhension des processus infectieux et inflammatoires, ainsi que des tumeurs et processus dégénératifs
   - comprennent les bases des processus psychosomatiques
   - comprennent les pathologies psychopathologiques de base

Attestation de compétences pour les premiers secours

Sera émise par un professionnel sur la base d'une démonstration écrite et/ou orale réussie des compétences exigées.

Contenus d'apprentissage

[2] Certificat fédéral de capacité, diplôme de culture générale ou maturité

Les contenus d'apprentissage suivants sont obligatoires pour tous les prestataires de modules. Leur numérotation fait référence au numéro du module.

1.1 Bases de l'anatomie et de la physiologie

- 1.1.1. Etude des tissus et cellules : niveaux d'organisation du corps humain, les cellules comme élément primaire, la division cellulaire, types de tissus
- 1.1.2 Cœur, circulation, vaisseaux, respiration et sang : structure et fonctions du système cardio-vasculaire, structure et fonctions de chaque partie : cœur, artères, veines, capillaires. Fonctions et composition du sang, structure et fonction des voies respiratoires supérieures et inférieures, mécanique respiratoire
- 1.1.3 Appareil locomoteur : structure et fonctions de l'appareil locomoteur
- 1.1.4 Reins et voies urinaires : fonctions des reins, structure et fonction des voies urinaires
- 1.1.5. Système immunitaire : structure et fonctions du système lymphatique, immunisation active et passive
- 1.1.6. Digestion et métabolisme : bases du métabolisme, survol des éléments nutritifs, structure et fonction de l'appareil digestif, fonctions du foie et du pancréas (endocrine et exocrine)
- 1.1.7 Système hormonal : glandes hormonales et tissus endocriniens, hiérarchie des sécrétions hormonales et cycle menstruel
- 1.1.8 Système de reproduction : structure et fonction des organes génitaux, grossesse
- 1.1.9 Système nerveux et organes des sens : fonctions du système nerveux, structure et fonction des tissus nerveux, division du système nerveux en système nerveux central, périphérique et végétatif
- 1.1.10 Peau et organes des sens : structure, fonctions et constitution de la peau, types de modalités et qualités sensorielles

1.2 Principales caractéristiques des troubles et maladies

- 1.2.1. Pathologie générale, inflammation et infection : causes internes et externes de maladie, définition de l'inflammation et des symptômes cardinaux, tumeurs, groupes d'éléments pathogènes, processus dégénératifs
- 1.2.2. Coeur, circulation, vaisseaux, respiration et sang : maladie coronarienne et ses conséquences, infarctus du myocarde, insuffisance cardiaque, artériosclérose et complications, hypertonie, thromboses veineuses, embolie pulmonaire, MPOC et asthme bronchial, tumeurs pulmonaires, tuberculose, anémie, leucémie
- 1.2.3. Appareil locomoteur, reins et système immunitaire : arthrose et arthrite, principales maladies rhumatismales, ostéoporose, vaccination active et passive, allergie, atopie, maladie des reins, infection urinaire
- 1.2.4. Digestion/métabolisme, hormones et organes génitaux : constipation et diarrhée, reflux, gastrite, maladies inflammatoires chroniques du tube digestif, côlon irritable, cancer de l'estomac et du gros intestin, diabète Mellitus, maladies de la glande thyroïde, principales maladies des organes génitaux chez la femme et l'homme
- 1.2.5. Système nerveux, peau et organes des sens : apoplexie, paralysies spasmodiques et parésie, sclérose en plaques, syndrome de Parkinson, maux de tête, dermite, psoriasis, cataracte, glaucome, acouphènes

1.3 Psychosomatique

Troubles psychosomatiques courants

1.4 Hygiène

Chaîne infectieuse, chemins de transmission, mesures de protection contre les infections, désinfection, stérilisation, standards d'hygiène pour les art-thérapeutes

1.5 Pharmacologie

Exemples de groupes de médicaments importants utilisés dans les cabinets de médecine générale, avec leurs effets et effets secondaires

1.6 Psychologie et psychopathologie I

- 1.6.1 Concepts de base de la psychologie et de la conduite d'entretien

1.6.2 Maladies psychiatriques courantes : dépression, schizophrénie, angoisse, troubles de la personnalité, dépendance
1.6.3 Principaux groupes de médicaments psychiatriques

1.7 Situations d'urgence
1.7.1 Sauvetage et soins dans le sauvetage
1.7.2 Raviver les connaissances de base des premiers secours
1.7.3 Schéma ABCD(E) (anamnèse et observation du patient)
1.7.4 Lésions corporelles dues à un accident, maladies aigues et interventions de base nécessaires
1.7.5 Urgences psychiatriques
1.7.6 Connaissance du matériel, pharmacie de ménage
1.7.7 Autoprotection / sécurité / hygiène
1.7.8 Gestion du stress en situation d'urgences
1.7.9 Droits, devoirs, comportement éthique en situation d'urgence

Volume de formation

300 heures
150 heures d'enseignement présentiel, dont max 75 heures (50%) de formation en ligne accompagnée
150 heures d'étude individuelle

Format d'apprentissage

L'apprentissage intégré (blended learning) combine les avantages de l'apprentissage en ligne avec les avantages de l'enseignement présentiel, **selon l'offre de l'institut de formation**. La part de l'apprentissage électronique accompagné du module ne doit pas dépasser 50 % de la part de l'enseignement présentiel. L'utilisation de la formation en ligne accompagnée facultative. À l'exception des présentations et des démonstrations de traitement par vidéo, les preuves de compétences sont fournies durant l'enseignement présentiel.

Module 2 Connaissances professionnelles II

Prérequis

Titre du degré secondaire II[3]

Compétences opérationnelles et critères de performance

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification parties A-A, A-D, A-E et A-F et aux compétences sociales et personnelles du domaine.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences comprend :
   - 1.1 Un examen final écrit
   - 1.2 Max. 3 examens intermédiaires qui peuvent servir d'évaluation finale pour max 50% du contenu d'examen

   Les examens doivent couvrir tous les contenus d'apprentissage du module

2. Formats d'examen autorisés
   - 2.1 Questions à réponse courte basées sur la résolution de problèmes (1 ligne pour la réponse)
   - 2.2 Questions ouvertes basées sur la résolution de problèmes (plusieurs lignes pour la réponse)
   - 2.3 Travail écrit sur sa biographie dans son contexte social

   D'autres formes d'examen, tels les examens oraux, les jeux de rôle, etc. peuvent être organisées dans la mesure où elles complètent et ne viennent pas remplacer les examens écrits.

3. Taille de l'examen
   - 3.1 Examen final : au moins 40 questions dans le format autorisé
   - 3.2 Examens intermédiaires : propres au prestataire

4. Durée de l'examen
   - 4.1 Examen final : minimum 3 heures
   - 4.2 Examens intermédiaires : propres au prestataire

5. Seuil de réussite
   L'examen est considéré comme réussi, si 60% de l'ensemble des points de chaque partie est atteint. Chaque partie d'examen peut être repassée séparément

6. Niveau taxonomique
   Les activités professionnelles suivantes sont évaluées au niveau taxonomique K1 (connaissance) :
   Les étudiants :
   - connaissent les circonstances de la vie qui peuvent déclencher une maladie
   - connaissent quelques notions de base de la philosophie
   - démontrent une compréhension de base d'au moins un concept de la sociologie
   - tiennent compte de l'influence des normes et valeurs des différentes cultures et catégories de population sur le comportement et la santé

   Les activités professionnelles suivantes sont évaluées au niveau taxonomique K2 (compréhension) :
   Les étudiants
   - comprennent les éléments de base de l'éducation

[3] Certificat fédéral de capacité, diplôme de culture générale ou maturité

- décrivent la situation spécifique des enfants et des adultes avec des troubles de l'apprentissage et du comportement et des personnes ayant des besoins particuliers

Les activités professionnelles suivantes sont évaluées au niveau taxonomique K3 (application) au moyen d'exemples :
Les étudiants

- démontrent une compréhension des notions de base de la psychologie et de la psychopathologie et des pathologies psychiatriques les plus fréquentes
- démontrent une compréhension d'au moins un concept sur le déclenchement et le traitement des troubles psychiques
- mènent des interventions art-thérapeutiques qui répondent aux champs de la thérapie, de la prévention, de la promotion de la santé et de la réhabilitation

Contenus d'apprentissage

Les contenus d'apprentissage suivants sont obligatoires pour tous les prestataires de modules. Leur numérotation fait référence au numéro du module.

2.1 Psychologie et psychopathologie II
- 2.1.1 Particularités des anamnèses psychiatriques
- 2.1.2 Concepts principaux de la psychologie
- 2.1.3 Psychopathologie approfondie
- 2.1.4 Possibilités et limites de l'art-thérapie dans les troubles psychopathologiques et psychosomatiques

2.2 Psychologie de la communication, de l'apprentissage, du développement et de la personnalité :
- 2.2.1 Styles, modèles et types de communication
- 2.2.2 Interactions, feedback, stratégies et résolution de conflits
- 2.2.3 Références sociales de la personne comme part de sa condition humaine
- 2.2.4 Bases de la psychologie de l'apprentissage
- 2.2.5 Aspects de psychologie du développement dans la vie d'un être humain
- 2.2.6 Conceptions de l'être humain
- 2.2.7 Notions de bases de la philosophie
- 2.2.8 Notions de bases de la sociologie
- 2.2.9 Démographie
- 2.2.10 Couches sociales
- 2.2.11 Processus de socialisation
- 2.2.12 Valeurs et normes
- 2.2.13 Facteurs sociaux influençant la santé de groupes de population spécifiques
- 2.2.14 Migration, séparation et intégration des personnes appartenant à d'autres cultures
- 2.2.15 Religions et leur importance au quotidien
- 2.2.16 Caractéristiques générales des sectes

2.3 Postures et concepts éducatifs, normes et valeurs dans l'éducation
- 2.3.1 Comportement éducatif
- 2.3.2 Objectifs et mesures dans l'accompagnement éducatif
- 2.3.3 Troubles du comportement (ADHS, agression, dyslexie, angoisse)
- 2.3.4 Education spécialisée et éducation sociale : enfants, adolescents et adultes avec handicaps (handicap sensoriel, physique et psychique)
- 2.3.5 Pédagogie de l'art

2.4 Biographie
- 2.4.1 Régularités biographiques, phases du développement, crises existentielles et rythmes
- 2.4.2 Travail biographique

2.5 Travail de groupe

2.5.1 Facteurs de la dynamique de groupe dans les processus éducatifs et thérapeutiques
2.5.2 Modèles des phases, évolution des groupes, diagnostic des problèmes de groupes
2.5.3 Gestion de conflits dans les groupes
2.5.4 Structure et processus de groupes
2.5.5 Normes, préjugés, résistances dans les processus de groupe

2.6 Salutogenèse et hygiène mentale
2.6.1 Bases de la salutogenèse
2.6.2 Gestion du stress
2.6.3 Connaissance de soi et suivi de ses forces et faiblesses
2.6.4 Connaître et appliquer les possibilités de l'hygiène mentale
2.6.5 Développer un équilibre entre vie personnelle et professionnelle

Volume de formation

250 heures
120 heures d’enseignement présentiel, dont max 60 heures (50%) de formation en ligne accompagnée
130 heures d’étude individuelle

Format d’apprentissage

L'apprentissage intégré (blended learning) combine les avantages de l'apprentissage en ligne avec les avantages de l'enseignement présentiel, selon l’offre de l’institut de formation. La part de l'apprentissage électronique accompagné du module ne doit pas dépasser 20 % de la part de l'enseignement présentiel. L'utilisation de la formation en ligne accompagnée facultative. À l'exception des présentations et des démonstrations de traitement par vidéo, les preuves de compétences sont fournies durant l'enseignement présentiel.

Module 3 Compétences artistiques

Prérequis

Titre du degré secondaire II[4]

Compétences opérationnelles et critères de performance

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification parties A-C, comme condition préalable à la partie B, selon la spécialisation et les méthodes et selon les compétences sociales et personnelles du domaine.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences comprend :
   - Une présentation du travail artistique
   - Une réflexion écrite sur son travail artistique
   - Une évaluation orale, par des experts de l'institut de formation, une réflexion écrite et une présentation

2. Formats, taille et durée d'examen
   - 2.1 Présentation du travail artistique
     - 2.1.1 La présentation du travail artistique aborde la forme usuelle de la spécialisation. Comme chaque travail artistique s'adresse à un public, celui-là doit, si possible, aussi s'adresser à un public et être accessible au public
     - 2.1.2 La présentation du travail artistique doit être complétée par une documentation sur son élaboration
     - 2.1.3 La présentation et la représentation doivent être de qualité
     - 2.1.4 Arts scéniques
       Est exigée la présentation de deux travaux indépendants, d'au moins dix minutes chacune. La durée correspond à la nature du travail et à la spécialisation. Les présentations doivent être différenciées et personnelles
     - 2.1.5 Arts plastiques
       Au moins trois travaux finaux (peintures / sculptures / vidéos), avec leurs esquisses, travaux intermédiaires, notes

   - 2.2 Réflexion écrite sur son travail artistique
     Une réflexion écrite (env. 3 pages A4) sur son travail artistique en général et sur son élaboration (a) qui comprend les points suivants :
     - 2.2.1 Processus de création
     - 2.2.2 S'il existe une méthodologie spécifique à la spécialisation, un canevas a été appliqué
     - 2.2.3 Propres forces et faiblesses
     - 2.2.4 Affirmation artistique dans l'œuvre
     - 2.2.5 Réflexions, décisions, thèse sur le but de la présentation, son style et la raison de ses choix
     - 2.2.6 Positionnement dans un champ artistique semblable

   - 2.3 Evaluation orale de la réflexion écrite et de la présentation artistique. Réflexion et évaluation lors d'un entretien avec expert d'au moins 30 min. selon des critères prédéfinis.

3. Seuil de réussite
   L'examen est considéré comme réussi, si 60% de l'ensemble des points de chaque partie est atteint. D'autre part, l'évaluation de chaque partie d'examen par réussi / non réussi, est autorisée. En tous les cas, toutes les parties d'examen doivent être réussies pour la qualification. Chaque partie d'examen peut être repassée séparément.

[4] Certificat fédéral de capacité, diplôme de culture générale ou maturité

4. Niveau taxonomique
   Synthèse et évaluation (K5 et K6)

Contenus d'apprentissage

Les contenus d'apprentissage sont définis par les prestataires en fonction de la spécialisation et de la méthode.

Volume de formation

400 heures
100 heures d’enseignement présentiel, dont max 20 heures de formation en ligne accompagnée
300 heures d’étude individuelle

Format d’apprentissage

L'apprentissage intégré (blended learning) combine les avantages de l'apprentissage en ligne avec les avantages de l'enseignement présentiel, selon l’offre de l’institut de formation. La part de l'apprentissage électronique accompagné du module ne doit pas dépasser 20 % de la part de l'enseignement présentiel. L'utilisation de la formation en ligne accompagnée facultative. À l'exception des présentations et des démonstrations de traitement par vidéo, les preuves de compétences sont fournies durant l'enseignement présentiel.

Module 4 Art-thérapie

Prérequis

- Titre du degré tertiaire dans les domaines de la santé, de l'art, de l'éducation, du social ou titre du degré secondaire II[5] avec EEP
- Les modules 4 et 6 ne peuvent être acquis qu'ensembles et dans le même institut de formation

Compétences opérationnelles et critères de performance

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance, partie A (sans A-C) du profil de qualification et aux compétences sociales et personnelles du domaine.
et
Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance *selon la spécialisation et les méthodes*, partie B du profil de qualification et aux compétences sociales et personnelles du domaine.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences sera émise sur la base d'un portfolio contenant :
   - 1.1. l'attestation d'avoir mené une séance thérapeutique (individuelle) de 30 min. minimum, dans le cadre d'un examen et face à des experts de l'institut, selon des critères propres à la méthode
   - 1.2. l'auto-évaluation écrite, d'au moins deux pages A4, de la séance thérapeutique faite durant l'examen (voir 1.1)
   - 1.3. l'attestation d'un examen individuel oral réussi d'au moins 10 min., des points 1.1 et 1.2, face à des experts de l'institut
   - 1.4. les examens écrits adaptés à la méthode
   - 1.5. L'attestation d'au moins 100 heures d'expérience d'art-thérapie et de thérapie sur soi selon les directives de l'OdA ARTECURA. La thérapie didactique doit représenter au moins 20h de ce temps et peut être effectué dans la propre méthode ou dans une autre méthode ;
   - 1.6. L'attestation d'au moins 30 heures d'expérience personnelle dans une autre méthode d'art-thérapie (peut être comprise dans les heures du point 1.5)
   - 1.7. L'étude de cas et protocoles de traitement selon les critères spécifiques à la méthode (M6) contenant l'attestation de la capacité professionnelle selon M4
   - 1.8. Attestation d'un titre professionnel afférent de niveau tertiaire ou un EEP achevé dans le premier tiers de ce module (M4).

2. Formats d'examen autorisés (durée et taille voir 1.1 – 1.7) :
   - 2.1 Examens pratiques
   - 2.2 Formats d'examens écrits, tels : questionnaires à choix-multiples, questions à réponses courtes, questions ouvertes (voir M1)
   - 2.3 Jeux de rôles évalués
   - 2.4 Travail avec client évalué
   - 2.5 Etude de cas selon M6

3. Seuil de réussite
   L'examen est considéré comme réussi, si le pourcentage ci-dessous est atteint dans les épreuves 1.1 – 1.4 :

   1.1 80%
   1.2 80%
   1.3 60%
   1.4 60%

   L'évaluation des épreuves 1.5 – 1.7 se fait par la mention réussi / non réussi. Chaque partie d'examen peut être repassée séparément.

[5] Certificat fédéral de capacité, diplôme de culture générale ou maturité

4. Niveaux taxonomiques
Analyse K4, synthèse K5, évaluation K6

Contenus d'apprentissage

Les contenus d'apprentissage suivants sont obligatoires pour tous les prestataires de modules. Leur numérotation fait référence au numéro du module.

4.1 Ethique professionnelle
- 4.1.1 Indications et contre-indications de la méthode et des interventions
- 4.1.2 Tâches et domaines de compétences art-thérapeutiques
- 4.1.3 Questionnements éthiques en art-thérapie et code déontologique de l'OdA ARTECURA
- 4.1.4 Accord formel ou informel du client et contrat de prise en charge

4.2 Autres méthodes
- 4.2.1. Caractéristiques principales des spécialisations de l'image professionnelle
- 4.2.2 Caractéristiques principales des méthodes courantes de la spécialisation
- 4.2.3 Concepts et interventions de base des principales méthodes de la spécialisation (en complément des méthodes de base), soit un volume de 100 heures présentielles. L'objectif est de familiariser les étudiants avec les bases de ces méthodes (K2) et de leur permettre d'appliquer des interventions types de ces méthodes (K3).

4.3 Thérapie en ligne
- 4.3.1 Bases de la thérapie en ligne, mise en œuvre technique, limites et possibilités.

4.4 Évaluation art-thérapeutique
Une ou plusieurs méthodes d'évaluation art-thérapeutique de la spécialisation, tirées du manuel " Evaluation art-thérapeutique " de la CAQ OdA ARTECURA

Volume de formation

1400 heures
670 heures d'enseignement présentiel, dont max 134 heures de formation en ligne accompagnée
730 heures d'étude individuelle

Format d'apprentissage

L'apprentissage intégré (blended learning) combine les avantages de l'apprentissage en ligne avec les avantages de l'enseignement présentiel, selon l'offre de l'institut de formation. La part de l'apprentissage électronique accompagné du module ne doit pas dépasser 20 % de la part de l'enseignement présentiel. L'utilisation de la formation en ligne accompagnée facultative. À l'exception des présentations et des démonstrations de traitement par vidéo, les preuves de compétences sont fournies durant l'enseignement présentiel.

Module 5 Stage en art-thérapie

Prérequis

- Titre du degré tertiaire dans les domaines de la santé, de l'art, de l'éducation, du social ou titre du degré secondaire II[6] avec EEP
- Au moins la moitié des heures présentielles du module 4

Compétences opérationnelles et critères de performance

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification parties A-A, A-D, A-E et A-G ainsi qu'aux compétences sociales et personnelles du domaine au niveau correspondant.
Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification partie B selon la spécialisation et les méthodes ainsi que les compétences sociales et personnelles du domaine au niveau correspondant.

Attestation de compétences

1. Sera émise sur la base de :
   1.1 l'attestation de 250 heures de pratique avec différents types de population
   1.2 pour chaque stage, un questionnaire rempli par le mentor comme attestation de compétences. Pour la définition, le cadre et les contenus, voir aussi le chapitre sur les contenus d'apprentissage.

Activités professionnelles spécifiques en stage

Compétence professionnelle et méthodologique
Les étudiants :

- appliquent les compétences acquises et les approfondissent dans leur pratique professionnelle
- montrent une conscience des droits et des devoirs de la profession et de leurs limites de compétence
- exercent leur observation et leur sensibilité dans les situations art-thérapeutiques pratiques et acquièrent les informations nécessaires à la thérapie
- intègrent les diagnostics et dispositions médicales et psychologiques dans l'activité art-thérapeutique
- écrivent des rapports en relation avec les possibilités de traitement de leur spécialisation
- interviennent avec des méthodes propres à leur spécialisation et développent une façon de travailler contextualisée et autonome
- font preuve de connaissances de base dans la rédaction de rapports et établissent le dossier du patient selon les standards propres à la méthode
- appliquent des mesures thérapeutiques efficaces et économiques
- se comportent selon des connaissances professionnelles adéquates en matière d'hygiène et de sécurité
- soutiennent toute mesure bénéfique à la santé

Compétence sociale et personnelle
Les étudiants :

- s'aménagent des expériences ayant trait à leur profession et augmentent leur savoir-faire
- sont attentifs aux limites de leurs forces et se comportent en conséquence
- respectent la personne et agissent selon des critères éthiques
- communiquent de façon appropriée dans une équipe interdisciplinaire

Contenus d'apprentissage

Les contenus d'apprentissage suivants sont obligatoires pour tous les prestataires de modules. Leur numérotation fait référence au numéro du module.

[6] Certificat fédéral de capacité, diplôme de culture générale ou maturité

5.1 Définition

Les formes de stage suivantes sont reconnues :

5.1.1 Un stage en institution accompagné par un mentorat

5.1.2 Une activité d'art-thérapeute accompagnée par un mentorat

Les exigences pour les mentors sont fixées par la CAQ OdA ARTECURA

5.2 Cadre

5.2.1 Le lieu de stage a un mandat adapté et un personnel qualifié et est en mesure de transmettre les exigences requises pour les stages selon les méthodes d'art-thérapie

5.2.2 Les stages contiennent au moins 250 heures d'expérience avec les clients. Pour fixer la durée d'expérience totale avec les clients, on compte aussi 50% pour le travail de préparation et 50% pour le travail de clôture

5.2.3 Un contrat de stage règle par écrit le contenu et les buts du stage ainsi que la situation juridique, les droits et devoirs du stagiaire ainsi que le rôle du mentor

5.2.4 Le stagiaire doit apprendre à travailler en suivant un objectif et de façon indépendante sous l'encadrement d'un mentor reconnu par la CAQ OdA ARTECURA

5.3 Domaines de formation

Le stage prend en compte les domaines de formation suivants :

5.3.1 Application et approfondissement des compétences professionnelles acquises durant la formation

5.3.2 Capacité d'observation et de perception dans la pratique d'art-thérapie et analyse des informations utiles à la thérapie.

5.3.3 Rédaction de rapports et évaluation en lien avec ses propres moyens de traitement

5.3.4 Prise en compte des diagnostics et ordonnances médicales et psychologiques dans l'activité art-thérapeutique

5.3.5 Rédaction de rapports et élaboration de documentations professionnelles des cas

5.3.6 Intervention avec des méthodes professionnelles et développement d'une méthode de travail autonome et contextualisée

5.3.7 Priorisation des mesures thérapeutiques, efficacité, économie, hygiène, sécurité et bien-être. Prise en charge et son contexte, respect vis-à-vis de l'individu et principes éthiques, amélioration de la santé et comportement salutogène

5.3.8 Organisation du travail et technique ; entre autres déroulement du travail, collaboration et communication inter- et interdisciplinaire, application de moyens spécifiques à la spécialisation

5.3.9 Développement de la profession ; entre autres justification, appréciation et analyse des prises en charge et de leur qualité, la compréhension du rôle professionnel et la formation continue. Connaissance des droits et devoirs professionnels et des limites de compétences

5.3.10 Expérience personnelle en lien avec la profession et développement des compétences

5.3.11 Respect des limites de leurs propres forces

Le mentor atteste de la réussite du stage selon les dispositions 5.1 – 5.3.

Volume de formation

250 heures de stage accompagné

Suivi

Le mentorat peut être partiellement mené en ligne et doit inclure l'observation du travail d'art-thérapie avec le client.

Module 6 Étude de cas

Prérequis

- Titre du degré tertiaire dans les domaines de la santé, de l'art, de l'éducation, du social ou titre du degré secondaire II[7] avec EEP
- Au moins la moitié des heures présentielles du module 4
- Le module 4 ne peut se finaliser qu'avec le module 6
- Les modules 4 et 6 ne peuvent être acquis qu'ensembles et dans le même institut de formation

Compétences opérationnelles et critères de performance

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification partie A, à l'exception de A-C, ainsi qu'aux compétences sociales et personnelles des domaines.
et
Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification partie B selon la spécialisation et les méthodes ainsi que les compétences sociales et personnelles du domaine.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences sera émise sur la base de :
   - 1.1 un document en deux parties :
     - 1.1.1 une partie théorique attestant les compétences acquises dans M4. Les compétences déjà évaluées dans M4 n'ont plus à être mentionnées dans l'étude de cas
     - 1.1.2 une documentation et réflexion de son processus de formation. Un journal de bord décrit chronologiquement les étapes et les idées lors de l'élaboration de l'étude de cas

     Le document se présente comme suit :
     - A4, relié
     - page de couverture avec nom, prénom, institut et date
     - le document doit avoir une bonne présentation
     - Le volume des deux documents est d'au moins 20 pages sans les illustrations
   - 1.2 une présentation orale de l'étude de cas d'au moins 30 minutes, entretien d'évaluation inclus
   - 1.3 10 protocoles de traitement
     Les protocoles de traitements peuvent être élaborés au cours de la formation, dans le cadre d'un projet de thérapie sans contrat de traitement.
2. Seuil de réussite
   L'examen est considéré comme réussi si 60% de l'ensemble des points de chaque partie est atteint. En tous les cas, toutes les parties d'examen doivent être réussies pour la qualification.
3. Niveaux taxonomiques
   Analyse K4, synthèse K5, évaluation K6

Contenus d'apprentissage

Les contenus d'apprentissage de ce module d'examen correspondent au module 4

Volume de formation

130 heures
30 heures d'enseignement présentiel, dont max 6 heures de formation en ligne accompagnée
100 heures d'étude individuelle

Format d'apprentissage

[7] Certificat fédéral de capacité, diplôme de culture générale ou maturité

L'apprentissage intégré (blended learning) combine les avantages de l'apprentissage en ligne avec les avantages de l'enseignement présentiel, selon l’offre de l’institut de formation. La part de l'apprentissage électronique accompagné du module ne doit pas dépasser 20 % de la part de l'enseignement présentiel. L'utilisation de la formation en ligne accompagnée facultative. À l'exception des présentations et des démonstrations de traitement par vidéo, les preuves de compétences sont fournies durant l'enseignement présentiel.

Module 7 Rôle professionnel

Prérequis

- Titre du degré tertiaire dans les domaines de la santé, de l'art, de l'éducation, du social ou titre du degré secondaire II[8] avec EEP
- Connaissances de base des programmes Office et de l'utilisation des médias numériques

Compétences opérationnelles et critères de performance

Conformément aux compétences opérationnelles et aux critères de performance du profil de qualification partie A-E, ainsi qu'aux compétences sociales et personnelles des domaines.

Attestation de compétences

1. L'attestation de compétences comprend pour les compétences a) – e) :

   1.1 un mandat modélisé à caractère d'examen
   1.2 une présentation écrite ou orale des activités professionnelles concernées

2. Durée d'examen
   Au moins 2 heures pour l'ensemble

3. Seuil de réussite
   L'examen est considéré comme réussi si 60% de l'ensemble des points de chaque partie est atteint. L'évaluation de chaque partie d'examen par réussi / non réussi, est aussi autorisée. En tous les cas, toutes les parties d'examen doivent être réussies pour la qualification. Chaque partie d'examen peut être repassée séparément.

4. Niveaux taxonomiques
   a – d appliquer K3

Contenus d'apprentissage

Les contenus d'apprentissage suivants sont obligatoires pour tous les prestataires de modules. Leur numérotation fait référence au numéro du module.

7.1 Communication
- 7.1.1 Techniques d'entretien
- 7.1.2 Comportements favorables et inhibant dans une conversation
- 7.1.3 Approches de conseil, attitudes et postures de base du conseil
- 7.1.4 Entretiens difficiles
- 7.1.5 Gestion des critiques et des conflits
- 7.1.6 Techniques d'entretien dans le processus thérapeutique
- 7.1.7 Entretiens avec plusieurs personnes

7.2 Organisation et gestion d'entreprise
- 7.2.1 Financement : système bancaire, placement financier, crédit bancaire
- 7.2.2 Assurances : assurances privées et sociales, assurances de biens, assurance responsabilité civile
- 7.2.3 Domaine fiscal : impôts directs et indirects, estimation et facture d'impôts
- 7.2.4 Comptabilité : bases, bilan annuel
- 7.2.5 Ordre juridique et contrats : CCS, CO droit contractuel, formes d'entreprises et registre du commerce, droit du travail, cession et prescription d'exigences, droit des poursuites et des faillites
- 7.2.6 Droit dans les domaines de la santé et du social

[8] Certificat fédéral de capacité, diplôme de culture générale ou maturité

7.2.7 Organisation et stratégie : bases du règlement d'organisation, conditions juridiques de la pratique professionnelle, textes appropriés, conditions simples de la gestion d'entreprise de l'activité lucrative

7.3 Organismes de la santé
- 7.3.1 Distribution des tâches entre la Confédération, le canton et les communes
- 7.3.2 Prestataires de services stationnaires ou ambulants
- 7.3.3 Acteurs de la politique en matière de santé et social
- 7.3.4 Économie de la santé
- 7.3.5 Évolution des coûts
- 7.3.6 Répartition des ressources
- 7.3.7 Formes tarifaires

Volume de formation

200 heures :
80 heures d'enseignement présentiel, dont max 64 heures (80%) de formation en ligne accompagnée
120 heures d'étude individuelle

Format d'apprentissage

L'apprentissage intégré (blended learning) combine les avantages de l'apprentissage en ligne avec les avantages de l'enseignement présentiel, selon l'offre de l'institut de formation. La part de l'apprentissage électronique accompagné du module ne doit pas dépasser 20 % de la part de l'enseignement présentiel. L'utilisation de la formation en ligne accompagnée facultative. À l'exception des présentations et des démonstrations de traitement par vidéo, les preuves de compétences sont fournies durant l'enseignement présentiel.